

Extrait certifié conforme
du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 21 mai 2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mai, les sociétaires de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable au capital initial de 250.000 FRF - soit 38.112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 au RCS de LAVAL, ayant son siège social au 43 boulevard Volney, 53000 LAVAL, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Alençon (61), Parc des expositions Anova, sur convocation individuelle adressée le vingt-trois avril deux mille vingt-six par le président du conseil d'administration.

.....
Le bureau constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.
.....

Troisième résolution :

Le résultat de l'exercice d'un montant de 93 869 371,52 euros est affecté pour 93 869 371,52 euros à la réserve facultative.

L'Assemblée générale décide également d'affecter le report à nouveau s'élevant à 7 369 600,00 euros à la réserve facultative, qui viendrait s'ajouter aux 1 046 123 151,74 euros apparaissant déjà à ce poste, le portant ainsi à 1 147 362 123,26 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Elle a recueilli 16 887 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

.....
Pour extrait certifié conforme,
A LAVAL, le 18 juin 2026,

Fabrice SIQUOT,
Directeur Général.





45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET



Tour Eqho
2, rue Gambetta
92066 Paris-la-Défense cedex

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG Audit FS I Société par actions simplifiée
Siège social : Tour EQHO
2 avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 € 512 802 596 RCS Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « II. Annexe au Bilan et au compte de résultat » et « II.C. Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les incidences des changements de méthodes comptables concernant :

- la première application du règlement ANC 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et ;
- la comptabilisation des Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation (OATi).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. A ce titre, comme indiqué dans la note II. A de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie comptabilise des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations et provisions peuvent prendre la forme de dépréciations et provisions individuelles de crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations et provisions collectives et sectorielles pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.	<i>Dépréciation des encours de crédits douteux et contentieux sur base individuelle</i> Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Ainsi, dans ce cadre, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation : - de tests de contrôle sur le dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses ainsi que sur le processus de revue de crédit et sur le dispositif de valorisation des garanties ;

Une dépréciation individuelle est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre le solde de la créance et la valeur recouvrable, la valeur recouvrable étant évaluée en fonction des flux futurs recouvrables, ces derniers faisant l'objet d'un calcul d'actualisation réalisé au taux du crédit.

Par ailleurs, la caisse de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie enregistre des provisions collectives dont les modalités d'estimation sont basées sur des modèles développés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Comme présenté dans les notes II. A, II. B.2, II. D1 note 1, II. D1 note 5, II. D1 note 8 et II. D3. note 23 de l'annexe aux comptes annuels, les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie envers la clientèle s'élèvent à 2 021,8 M€ au 31 décembre 2025. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 35,4 M€ pour un encours douteux de 75,1 M€ brut et le stock de provisions s'élève à 24,6 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à - 9,3 M€.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- L'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- La complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.

- d'analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations, sur la base d'un échantillon de dossiers.

Provisionnement collectif et sectoriel

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne ;
- effectuer une revue critique des travaux des auditeurs externes du Groupe Crédit Mutuel qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence adéquate le caractère approprié des modèles de dépréciations et provisions et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations et provisions au 31 décembre 2025 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Nous avons également revu les facteurs d'aggravation et de détérioration des paramètres sur les expositions à risque entraînant la comptabilisation d'une provision complémentaire.

Valorisation des titres de participation et parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées détenus par la Caisse Fédérale s'élèvent respectivement à 21,8 M€ et 640,8 M€ au 31 décembre 2025 contre 21,1 M€ et 546,8 M€ au 31 décembre 2024. Comme mentionné en annexe, dans les notes II. B 5.4 les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées si l'évaluation individuelle des titres à leur valeur d'utilité fait ressortir une dépréciation par rapport à leur valeur d'acquisition. La valeur d'utilité s'apprécie d'après différents critères, à savoir : l'actif net, le cours de bourse ou la rentabilité. Compte tenu de l'importance des titres de participation et parts dans les entreprises liées au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point-clé de notre audit des comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au titre de l'exercice 2025.	Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour ces titres, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes : - appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres de participation ; - appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ; - comparaison avec les valorisations externes disponibles, le cas échéant ; - analyse de la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à l'exercice précédent ; - vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie par le conseil d'administration du 24 mai 1997 pour le cabinet Forvis Mazars et par l'assemblée générale du 29 mai 2021 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans sa 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 5 mai 2026

DocuSigned by:

888DA6E156E044E...

Alexandra KRITCHMAR
Associée

KPMG AUDIT FS I

Rennes et Paris-La-Défense, le 5 mai 2026

Signé par :

724770E54C36454...

Audrey MONPAS
Associée

DocuSigned by:

3A73C32B56E9458...

Arnaud BOURDEILLE
Associé

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Siège social : 43, Boulevard Volney 53083 Laval Cedex 9

SIREN : 556 650 208

I. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025 (en milliers d'euros)

A. BILAN

Actif	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	700 930	569 718
Créances sur les établissements de crédit	17 295 099	16 886 684
Opérations avec la clientèle	2 021 779	1 946 905
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 850 516	1 832 871
Actions et titres à revenu variable	169 701	176 727
Participations et autres titres détenus à long terme	21 820	21 136
Parts dans les entreprises liées	640 824	546 849
Immobilisations incorporelles	19	14
Immobilisations corporelles	13 702	14 533
Autres actifs	134 430	144 852
Comptes de régularisation	75 352	99 842
TOTAL DE L'ACTIF	22 924 172	22 240 131

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	15 954 703	15 747 508
Opérations avec la clientèle	2 271 694	2 118 531
Dettes représentées par un titre	2 912 204	2 717 136
Autres passifs	104 932	94 531
Comptes de régularisation	76 432	65 676
Provisions pour risques et charges	26 651	20 432
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	175 779	175 779
Dettes subordonnées		
Capitaux propres hors FRBG	1 401 777	1 300 538
Capital souscrit	160 000	160 000
Primes d'émission	335	335
Réserves	1 140 203	1 082 133
Provisions réglementées et subventions		
Report à nouveau (+/-)	7 370	
Résultat de l'exercice (+/-)	93 869	58 070
TOTAL DU PASSIF	22 924 172	22 240 131

Hors bilan	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	-352 496	-304 241
Engagements de garantie	-268 662	-261 069
Engagements sur titres	34 815	0
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	21 895	20 543
Engagements sur titres	-89 642	-90 207

B. COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	443 489	485 660
Intérêts et charges assimilées	-468 709	-543 064
Revenus des titres à revenu variable	42 455	114 171
Commissions (produits)	33 027	30 847
Commissions (charges)	-24 569	-22 712
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-207	-4 032
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-2 448	26 262
Autres produits d'exploitation bancaire	154	218
Autres charges d'exploitation bancaire	-635	-870
Produit net bancaire	22 557	86 480
Charges générales d'exploitation	-12 098	-11 836
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 262	-1 272
Résultat brut d'exploitation	9 197	73 372
Coût du risque	-9 260	-16 306
Résultat d'exploitation	-63	57 066
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	90 206	27
Résultat courant avant impôt	90 143	57 093
Résultat exceptionnel	2 924	977
Impôt sur les bénéfices	802	0
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	93 869	58 070

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les notes annexes sont établies conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC 2014-07, modifié par les règlements 2020-10 du 22 décembre 2020 et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2025), qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Ce changement de méthode n'a pas d'incidence significative sur les comptes, ni dans les annexes. Les opérations non visées par le règlement applicable aux établissements de crédit sont présentées de manière à respecter règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2023-08 du 22 novembre 2023, par le règlement ANC 2023-05 du 10 novembre 2023 et par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2025) et par le règlement 2025-01 du 7 février 2025.

Ces notes comprennent 4 parties :

- A. Evénements significatifs
- B. Principes comptables et méthodes d'évaluation
- C. Informations sur les postes du Bilan, du Hors Bilan et du Compte de Résultat
- D. Autres informations

A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2025 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a été marqué par les événements suivants :

Apport en nature d'actions ordinaires ACM IARD au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)

En date du 24 Mars 2025, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (CFCM MABN) et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) ont signé un traité d'apport en nature par lequel l'apporteur (CFCM MABN) s'est engagé à faire apport à la société bénéficiaire (GACM) de l'ensemble des actions ACM IARD qu'il détenait en échange d'actions GACM, avec un effet rétroactif au 01/01/2025.

Le nombre d'actions ordinaires détenues par la Caisse Fédérale CM MABN avant l'opération était le suivant :

Sociétés émettrices	Quantité	Valeur nominale unitaire	Prix de revient
ACM IARD	437 329	16,00€	16 690 999,46€
GACM	5 920 499	15,50€	143 557 110,27€

A titre de rémunération de cet apport, le GACM a émis au profit de la CFCM MABN 650 335 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,50€.

Valorisation apport	Augmentation de capital GACM				Soulte abandonnée par l'apporteur
	Nbre actions	Valeur nominale	Prime d'apport	Total	
106 806 510,54€	650 335	15,50€	96 726 210,85€	106 806 403,35€	107,19€

Cette opération, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du GACM du 25 Avril 2025 et validée par le conseil d'administration de la CFCM MABN du 22 Mars 2025, s'est traduite par la comptabilisation d'une plus-value de cession de 90 115 403,89€ dans les comptes de la CFCM MABN, gérée fiscalement en sursis d'imposition conformément aux termes énoncés à l'article 7 du traité d'apport en nature.

Avec 6 570 834 actions ordinaires GACM désormais détenues, le taux de contrôle de la CFCM MABN est passé de 7,3945% à 8,1386%.

Détermination du provisionnement collectif sur encours sains

Depuis 2019, le provisionnement sur encours sains comptabilisé au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est basé sur le provisionnement « IFRS9 ». L'Autorité des Normes Comptables (ANC) poursuit les travaux visant à étudier la possibilité de faire évoluer le règlement français au niveau des principes de provisionnement, mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour.

L'objectif de rendre le niveau de provisionnement sur encours sains lisible quel que soit le référentiel comptable consulté étant permanent, il a été décidé en 2020 de procéder à un changement d'estimation en retenant, depuis cette date, le provisionnement « Stage 1 IFRS9 » en complément du « Stage 2 IFRS9 » en normes françaises, ce qui n'est pas incompatible avec les textes français actuels.

La comptabilisation est positionnée en « Provisions pour Risques et Charges » et n'est pas déductible fiscalement. Les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque ».

L'impact résultat du provisionnement sur encours sains dans les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est de -5,0M€ pour un total provisionné de 20,3M€.

(En Milliers €)	2024	2025	Impact résultat
Provision collective sur encours sains (base « S1 IFRS9 »)	6 093	9 839	-3 746
<i>Dont calcul de base avec paramètres nationaux</i>	3 398	3 654	-256
<i>Dont overlays nationaux</i>	295	173	+122
<i>Dont complément sectoriel régional</i>	2 400	6 012	-3 612
Provision collective sur encours sains (base « S2 IFRS9 »)	9 177	10 433	-1 256
<i>Dont calcul de base avec paramètres nationaux</i>	4 127	2 845	+1 282
<i>Dont overlays nationaux</i>	387	154	+233
<i>Dont complément sectoriel régional</i>	4 663	7 434	- 2 771
	15 270	20 272	-5 002

Les provisions « IFRS9 » retenues peuvent être subdivisées en trois parties :

- Un **premier compartiment** résultant d'un calcul obtenu avec les **paramètres nationaux de base**, au sein desquels plusieurs éléments méritent d'être précisé (6 499K€ vs 7 525K€ en 2024, soit -1 026K€).

- **Définition de la frontière entre Stage 1 et Stage 2**

L'augmentation significative du risque de crédit (« SICR » pour « Significant Increase in Credit Risk »), si elle est avérée, déclenche le transfert du Stage 1 vers le Stage 2. Pour la mesure de ce « SICR », on s'appuie sur la comparaison de la Probabilité de défaut à l'octroi et à la date d'arrêt (Corporate de masse et Retail).

Depuis 2023, la définition de la frontière Stage 1 / Stage 2 repose sur les deux règles suivantes :

- Le seuil de risque faible, en deçà duquel aucun transfert en Stage 2 n'est possible, est basé sur une valeur de probabilité de défaut de 0,30% ;
- L'ajout d'une frontière à « PD x 3 » est toujours d'actualité ; ainsi, toute progression supérieure à Min (PD + 400BP ; PD x 3) déclenche le passage en Stage 2.

- **Composantes forward looking**

- Pondération des scénarios

Pour mémoire la dimension prospective intégrée dans les paramètres de calcul s'articule autour de trois scénarios :

- **Scénario pessimiste** (majoration des probabilités de défaut de la plus forte variation constatée historiquement, soit pendant la crise financière de 2008-2009) ;
- **Scénario neutre** (projection des dernières probabilités de défaut à partir d'un modèle macro-économique) ;
- **Scénario optimiste** (prolongement de la tendance baissière des probabilités de défaut)

La pondération du scénario pessimiste a été ajustée au 31/12/2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Scénario pessimiste	75%	80%	30%	25%	25%
Scénario neutre	24%	19%	60%	70%	70%
Scénario optimiste	1%	1%	10%	5%	5%

- Intégration de variables macro-économiques prévisionnelles

En 2023, l'approche prospective définie ci-dessus a intégré des variables macro-économiques projetées (dont Taux de chômage, PIB, TEC10 et Euribor 3 mois). En 2025, la robustesse méthodologique et statistique du dispositif d'ajustement forward looking des probabilités de défaut sur le portefeuille HDP (High Default Portfolio) a été améliorée en renforçant la cohérence économique des modèles de projection.

- Un **complément de provisionnement national**, s'appuyant sur deux « overlays » :

	Risque de modèle	Risque sectoriel climatique	Total
Overlays (K€)	309	18	327

- Un « overlay pour risque de modèle », qui se traduit par l'application d'un facteur multiplicatif défini par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au niveau de sa valeur plancher, soit :
 - 1,05 pour les algorithmes de cotation du Portefeuille HDP¹ (contre 1,1 au 31/12/2024 compte tenu des améliorations de modélisation évoquées plus haut) sauf pour l'algorithme Promotion Immobilière qui n'est plus concerné par cet overlay,
 - toujours 1,05 pour l'algorithme de cotation « Grands Comptes » du Portefeuille LDP² (pas d'application de facteur multiplicatif aux autres algorithmes de cotation du Portefeuille LDP, soit « Souverains », « Collectivités », « Banques » et « Financements spécialisés ») ;
- Un « overlay pour risque sectoriel climatique », qui se traduit par une majoration croissante des Probabilités de défaut sur l'échelle de maturité des encours liés aux secteurs NACE suivants, limité aux contrats affectés au Stage 2 :
 - A01 Culture et production animale, chasse et services annexes
 - C23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
 - C24 Métallurgie
 - C19 Cokéfaction et raffinage
 - D35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
 - H49 Transports terrestres et transport par conduite
 - H50 Transport par eau
 - H51 Transports aériens
- Un **complément de provisionnement régional** prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Au titre de ce dernier point, l'analyse des informations et des portefeuilles de l'établissement amène les commentaires suivants :

➤ Agriculture

Au niveau national comme régional, l'agriculture est un secteur qui connaît peu de défaillances (2,5% au niveau national selon les données Altarès) ; néanmoins les défaillances augmentent de façon significative en 2025 (+15,8% contre +3,1% tous secteurs confondus) après une hausse de +13,4% en 2024. Les régions Normandie et Pays de Loire connaissent des évolutions très disparates avec une baisse de 47,0% pour la première et une progression de 57,3% pour la seconde.

Sur le territoire MABN, à forte dominante rurale, le secteur agricole a connu 39 défaillances en 2025.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 01-Culture et production animale ») représentent 1,90% des encours contre une moyenne de 2,68% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc moins risqué que la globalité du portefeuille. Cependant, avec un encours de 1 418M€, l'agriculture représente une activité significative au niveau du Groupe MABN.

Le poids de l'agriculture sur notre territoire et dans notre portefeuille nous conduit à maintenir le secteur sous surveillance et une ligne de provisionnement au titre de l'exercice 2025. Au regard de la conjoncture actuelle mais également des perspectives dégradées sur le secteur agricole et de la remontée des risques associés (augmentation des encours sur la strate D+ à E+), le CMMABN fait le choix en 2025 d'opérer un stress de la probabilité de défaut sur le secteur. La LGD demeure stressée pour tenir compte d'une valorisation moins favorable des biens agricoles dans une situation, devenue structurelle, de baisse du nombre d'exploitations agricoles.

➤ Automobile

Au niveau national et régional, les défaillances d'entreprises sur le secteur du commerce et de la réparation de véhicules progressent de 7,6% (progression de 3,1% tous secteurs confondus). L'augmentation est moins significative en Normandie et Pays de Loire (respectivement baisse de 8,7% et hausse de 7,6%).

¹ High Default Portfolio

² Low Default Portfolio

Avec 49 défaillances sur le territoire MABN (contre 34 en 2024 et 30 en 2023), le secteur du commerce et de la réparation automobile demeure un secteur qui présente une sinistralité forte.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE 29 Industrie automobile et 45 Commerce et réparation d'automobile) représentent 4,09% des encours contre une moyenne de 2,68% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'année 2025 confirme les difficultés d'un secteur en pleine mutation technologique et qui fait face aux difficultés économiques des ménages et des entreprises pour qui l'investissement automobile est une charge conséquente. Nous percevons ces difficultés auprès de nos clients sous-traitants, chahutés pour une partie d'entre eux par la transition vers l'électrique. Nous notons également des expositions sur le domaine de la distribution, avec là aussi une grande partie de nos inquiétudes :

- fort mouvement de concentration des acteurs (parfois en multi-marques) avec des niveaux d'endettements importants pour les concessionnaires repreneurs notamment du fait de valorisation haut de fourchette ;
- exigences de constructeurs automobiles dans les coûts au M² de concessions avec là aussi un endettement immobilier important ;
- réduction à terme des interventions de réparation suite à la bascule sur l'électrique, gestion de stocks VO qui peut s'avérer complexe dans son écoulement enfin des réflexions et innovations de rupture en terme du circuit de distribution sans implantations physiques ; arrivée des constructeurs chinois qui en ce début d'année ont choisi de lancer leurs offensives en proposant des modèles électriques mais aussi hybrides qui rivalisent avec les marques bien installées (ex : BYD ou encore MG Motors).

Le constat du taux de défaut sur notre portefeuille et les difficultés sur ce secteur nous conduisent à maintenir le secteur sous surveillance et à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2025.

➤ Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

Au niveau national, les défaillances ont baissé de 3,2% sur le secteur de la construction en 2025 (incluant les activités du bâtiment et de l'immobilier) après une progression de 26,4% en 2024 (données Altarès). Le secteur représente 24,8% des défaillances sur le territoire national.

Si la région administrative Normandie voit son niveau de défaillance reculer (-0,5% par rapport à 2024), la région Pays de Loire connaît une très forte progression du nombre de défaillances en 2025 (hausse de 35,4%).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur du BTP représente 17% des défaillances (poids stable depuis 4 ans).

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur le secteur du bâtiment (codes NACE « 41-construction de bâtiments », « 42-Génie civil » et « 43-Travaux de construction spécialisés ») représentent 4,79% des encours contre une moyenne de 2,68% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

Le secteur du bâtiment sort lentement de la crise traversée en 2024. Si le redémarrage semble initié dans le secteur du neuf, les niveaux d'activités demeurent en deçà des niveaux préalablement atteints. Les difficultés de certains acteurs de promotion immobilière sur le territoire témoignent de la fragilité du secteur et peuvent se répercuter sur les acteurs locaux du bâtiment. En témoigne le nombre de défaillances dans la région Pays de Loire. Le secteur affiche par ailleurs une sinistralité plus importante comparativement aux autres secteurs dans le portefeuille de crédits du CM MABN. Le poids de ce secteur, significatif pour le CM MABN, nous conduit à maintenir une ligne de provisionnement spécifique au titre de l'exercice 2025.

➤ Petit commerce de proximité

Selon les données Altarès, au niveau national, les défaillances baissent de 2,9% en 2025 pour le petit commerce. Elles augmentent néanmoins sur les deux régions administratives des Pays de Loire et de Normandie, respectivement de 4,7 et 3,0%.

Les défaillances progressent de +8,3% pour le CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) au niveau national contre 3,1% de progression tout secteur confondu. La progression des défaillances est de 19,5% en région Pays de Loire et de 1,4% en région Normandie.

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), selon nos données internes, les défaillances sur les codes NACE sélectionnés dans le secteur petit commerce représentent 44% (42% des défaillances sur notre clientèle). Ce taux constaté sur le territoire d'implantation du CM MABN est sensiblement supérieur au niveau national, où la proportion de défaillances sur les secteurs du commerce de détail et du CHR représente 25%.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE « 47-Commerce de détail » à l'exception de l'automobile, « 55-Hébergement » et « 56-Restauration ») représentent 4,39% des encours contre une moyenne de 2,82% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'exposition demeure forte et sensiblement plus risquée que la moyenne de notre portefeuille sur les secteurs du petit commerce et du CHR, si nous observons à la fois les encours déclassés et le niveau de défaillances dans notre portefeuille de crédit. La ruralité de notre territoire de chalandise explique en grande partie cette surreprésentation du secteur dans les entreprises en difficulté. La vitalité des commerces de proximité dans les petites villes et de taille moyenne de notre territoire reste un véritable défi dont se sont emparés les pouvoirs publics (dispositifs Cœur de ville, Petites Villes de Demain notamment). Les difficultés du secteur du commerce peuvent s'étendre localement aux centres commerciaux où apparaissent désormais des cellules commerciales vides. Ces éléments nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2025.

➤ Habitat

Les indicateurs de risque sur le crédit habitat et le coût du risque demeurent faibles sur le secteur habitat ; cela nous conduit à ajuster la vision du provisionnement sectoriel sur l'immobilier. Le backtesting met en évidence qu'en dépit d'une conjoncture morose, le risque avéré sur le crédit immobilier demeure contenu. L'ajustement du provisionnement vise à couvrir certains facteurs de vulnérabilité résiduels liés notamment aux particularités du territoire de chalandise du CM MABN.

En premier lieu, le provisionnement sur le secteur de l'immobilier vise à couvrir le risque lié à la valorisation des biens situés en territoire rural, a fortiori pour les biens ayant fait l'objet de travaux. Sur des projets pour lesquels la LTV actualisée est significative, le recouvrement en cas de difficultés de l'emprunteur peut s'avérer moins important qu'escompté. Ce constat est réalisé notamment pour les dossiers analysés en comité contentieux. En effet, en territoire rural, la profondeur du marché peut être fortement limitée avec une attractivité du territoire limitée pour de potentiels acheteurs, un nombre de transactions faible, des biens qui ne correspondent pas aux attentes des acheteurs (notamment avec des biens anciens qui ne présentent pas une bonne performance énergétique). Ce manque de liquidité sur ce marché peut également venir augmenter le nombre de ventes forcées. Le provisionnement sur cette typologie de vulnérabilité se traduit par un stress de la LGD (les PD des emprunteurs ne sont pas stressées).

En second lieu, nous conservons un provisionnement qui vise à couvrir une hausse potentielle des défauts sur la clientèle porteuse des prêts immobiliers. La clientèle demeure exposée au risque de perte de revenus lié à la remontée du chômage, accentué sur une zone de chalandise rurale où le retour à l'emploi peut s'avérer plus long et plus difficile. La hausse des défaillances d'entreprises peut se répercuter sur les ménages avec la diminution du recours au personnel intérimaire, les destructions d'emploi, voire les fermetures de site. Dans cette optique et sur ce ciblage, le stress consiste à augmenter les PD, ainsi que les LGD.

La situation actuelle nous conduit à maintenir la ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2025 et l'adaptant aux constats effectués sur le portefeuille de crédits immobiliers, en ciblant la couverture des risques liés à une mauvaise évaluation des biens pris en garantie sur des territoires ruraux ainsi que les ménages les plus fragiles susceptibles d'éprouver des difficultés financières, en cas de baisse de revenus et/ou d'augmentation de charges.

Le stress appliqué aux paramètres de calcul nationaux pour définir le complément de provisionnement sectoriel régional se décompose de la manière suivante :

- Tous les secteurs sont concernés par un stress de la Perte en Cas de Défaut (PCD) ; seul le secteur de l'Habitat ne fait pas l'objet d'un stress de la Probabilité de Défaut (PD) ;
- Habitat :
 - Pour les crédits habitat en zone rurale exclusivement garantis par une hypothèque de premier rang résidentielle, finançant des biens immobiliers avec travaux, caractérisés par un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, pas de stress de la PD ;
 - Pour les crédits habitat hors zone rurale ou en zone rurale sans travaux, autres que ceux garantis par Crédit Logement ou CNP Caution, caractérisés par un reste à vivre réduit, une épargne faible et un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, application de la PD cumulée à 10 ans pour une cotation « D- » ;

- Remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD spécifique, en distinguant :
 - Les biens situés hors zone rurale, pour lesquels la PCD appliquée est le taux moyen de provisionnement des prêts déclassés relevant du secteur habitat mesuré au 31/10/2025 ;
 - Les biens situés en milieu rural, pour lesquels la PCD « aggravée » appliquée est égale au taux moyen de provisionnement sur les tiers relevant du secteur habitat gérés par le service contentieux.
- Agriculture : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours du secteur déclassés au 31/10/2025 ; stress de la PD de 75%.
- BTP/Automobile/Petit commerce de proximité : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours des secteurs « professionnels et entreprises » au 31/10/2025 ; stress de la PD de 244% (BTP), 270% (Automobile), 140% (Petit commerce de proximité).

En synthèse, le provisionnement collectif sur encours sains défini au 31/12/2025 sur le périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se présente de la manière suivante :

En Milliers €		2024			2025			Variation
		Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	
Provision collective (hors périmètre sectoriel régional)		5 912	0	5 912	3 098	0	3 098	-2 814
Provision collective (périmètre sectoriel régional)	Agriculture	206	287	493	313	959	1 272	+779
	Automobile	784	3 578	4 362	733	4 190	4 923	+561
	Bâtiment Travaux Publics	1 040	2 273	3 313	2 241	6 692	8 933	+5 620
	Habitat	0	0	0	0	6	6	+6
	Immobilier associé ⁽¹⁾	78	266	344	0	0	0	-344
	Petit commerce de proximité	187	659	846	441	1 599	2 040	+1 194
	Sous-total périmètre sectoriel	2 295	7 063	9 358	3 728	13 446	17 174	+7 816
Total		8 207	7 063	15 270	6 826	13 446	20 272	+5 002

⁽¹⁾ Les encours relatifs au secteur « Immobilier Associé », précédemment isolés, sont désormais ventilés dans les filières correspondantes

Evénements survenus après la clôture de l'exercice :

La loi de finances pour 2026, définitivement adoptée le 2 février 2026, a prorogé pour un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les entreprises concernées en 2026 sont celles qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliards d'euros en 2025 ou en 2026 (contre 1 milliard d'euros en 2025). Cette contribution 2026 est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025 et 2026. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne dépasse pas le seuil de 1,5 milliards d'euros en 2025 et il devrait en être de même en 2026. Par conséquent, elle ne sera pas concernée par cette disposition.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est totalement mobilisée pour faire face au contexte d'incertitudes macro-économiques et politiques accrues liés à la guerre israélo-américaine contre l'Iran, entraînant une hausse du prix des matières premières notamment énergétique, une volatilité des marchés financiers et potentiellement une menace d'une stagflation et de resserrement monétaire. Dans ce contexte, La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit et la valorisation de ses portefeuilles. Elle possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste. Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie conserve sa politique de provisionnement prudente. Elle tient compte

du contexte d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persistant qui pourrait entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits. La persistance des tensions sur les marchés financiers pourrait entraîner une moindre valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés). Pour autant, La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie bénéficie d'une solidité financière lui permettant le cas échéant, de faire face une situation économique dégradée.

B. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes ont été établis dans le respect des principes comptables généralement admis. Les modes d'enregistrement et de présentation prévus dans les règlements de l'Autorité des Normes Comptables sont appliqués conformément aux dispositions du règlement de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

1. Principes et méthodes relatifs à la gestion du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie résulte de l'exercice de deux activités :

- l'activité banque de détail ;
- l'activité financière.

Cette dernière consiste dans la gestion d'un portefeuille de signatures dites « investment grade » dans une fourchette de notation comprise entre AAA et BBB selon les normes de l'agence de notation Standard & Poor's. Cette activité fait l'objet d'un suivi des risques de crédit selon des approches quantitatives.

Le cas échéant, les règles de déclassement décrites ci-dessous pour l'activité banque de détail seraient alors appliquées.

2. Principes et méthodes relatifs à la gestion du risque de crédit de l'activité banque de détail

2.1. Définition des encours présentant un risque de crédit

Le groupe Crédit Mutuel met en application les lignes directrices de l'ABE et les normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables à la définition du défaut. Ces normes impliquent les effets suivants :

- L'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- Le nombre de jours d'impayés/de retards (l'arriéré) s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retards consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (montant d'arriéré > 100€ en Retail ou > 500€ en Corporate) et relatif (arriéré représentant plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- Le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- La période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

La gestion du risque de crédit porte sur les crédits, les cautions, les engagements de financement irrévocables. Les encours relatifs à ces opérations sont classés en trois catégories :

- les encours sains qui regroupent les créances ou engagements ne présentant pas de risque de crédit avéré, c'est-à-dire, portés par une contrepartie qui n'aurait pas franchi les seuils de matérialité représentatifs d'un défaut ou dans une situation ne permettant pas de croire qu'un risque de perte serait avéré ;
- les encours douteux qui regroupent les créances ou engagements qui présentent un risque de crédit avéré, c'est-à-dire portés par une contrepartie qui aurait franchi les seuils de matérialité représentatifs d'un défaut ou dans une situation laissant à croire qu'un risque de perte serait avéré. Par exemple, des créances portées sur une contrepartie soumise à procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de règlement amiable ;
- les encours douteux compromis qui regroupent les créances dont la déchéance du terme a été prononcée ou dont la classification en douteux est supérieure à un an.

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'a pas créé de catégorie comptable spécifique pour les encours restructurés. En effet, la restructuration des engagements se traduit par la mise en place d'un nouveau prêt comportant un taux s'inscrivant dans les conditions de marché. Toutefois, les prêts consentis dans le cadre de ces opérations font l'objet d'une codification informatique permettant d'identifier les encours concernés.

2.2. Règles relatives à la segmentation des encours

Cette segmentation est fondée sur la définition de huit marchés dans lesquels est affecté chaque client du groupe. Ces marchés sont les suivants :

- Particuliers ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Agriculture ;
- Professionnels ;
- Collectivités locales ;
- Etablissements financiers ;
- Entreprises ;
- Divers.

L'adéquation entre l'activité du client et le segment dans lequel il est affecté fait l'objet de mises à jour régulières. A chaque catégorie de marché correspond un algorithme permettant de déterminer le niveau de notation interne de chaque client.

L'échelle de notation retenue pour le groupe Crédit Mutuel est uniforme. Elle se décompose en douze échelons d'A+ à F :

- La classe des clients sains se voit ventilée sur les neuf premiers : A+ à E+ ;
- Les clients douteux sont notés E- ;
- Les clients douteux compromis sont notés E= ;
- Les clients douteux en phase contentieuse sont notés F.

Le calcul des notations s'effectue mensuellement. A chaque note de chaque marché, il est associé une probabilité de défaut.

2.3. Règles relatives aux créances douteuses

➤ Règles de déclassement :

Le déclassement des créances saines en douteuses s'opère systématiquement selon les principes énoncés précédemment.

Sur tous les encours non gérés par le service contentieux, il est procédé au déclassement automatique des créances répondant aux critères de déclassement réglementaires.

Le retour des créances ainsi déclassées vers la catégorie des encours sains est réalisé lorsque :

- les critères de défaut sont levés et après une période probatoire de trois mois en l'absence d'actif restructuré ;
- automatiquement pour les dossiers particuliers et manuellement pour les dossiers professionnels.

Au prononcé de la déchéance du terme ou au terme d'un délai d'un an suivant le déclassement en encours douteux, les créances concernées font l'objet d'un déclassement en encours douteux compromis.

Les règles relatives au passage en pertes sont strictement définies et s'articulent autour de trois seuils :

- dossiers inférieurs à 300€ : passage en pertes par les services centraux sur la base d'un dossier justifiant les actions engagées au niveau de la caisse locale et l'insolvabilité du débiteur ;
- dossiers supérieurs à 300€ et inférieurs à 1 524€ : passage en pertes par les rédacteurs contentieux sur la base de certificats d'irrecouvrabilité délivrés par des cabinets de recouvrement ou des auxiliaires de justice ;
- dossiers supérieurs à 1 524€ : passage en pertes sur décision du comité des pertes sur la base des éléments d'insolvabilité recueillis par le gestionnaire concerné et au vu des actions engagées.

➤ Règles d'enregistrement des intérêts sur créances douteuses :

Pour les encours douteux, les intérêts continuent d'être comptabilisés et font l'objet d'une provision à 100% (le capital est quant à lui provisionné selon les principes énoncés ci-après).

2.4. Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques

En fonction de la nature du débiteur et de sa situation, les garanties sont prises en compte de façon forfaitaire pour les dossiers gérés en recouvrement amiable, ou font l'objet d'une évaluation individuelle lors de la constitution des provisions pour les dossiers gérés au sein du service contentieux.

Les garanties sont constituées par des sûretés réelles (hypothèque, gage, nantissement) ou personnelles (cautions).

L'évaluation de la valeur de ces dernières est réalisée, dans le cas du dispositif forfaitaire, en fonction des taux de récupération observés sur les dernières années. Dans le cas de l'évaluation individuelle, la garantie est appréciée en fonction de la valeur du bien (sûreté réelle) ou de la qualité des garants (sûreté personnelle).

2.5. Règles relatives au provisionnement

Dès qu'une créance est déclassée en douteux, le système informatique propose un montant recouvrable calculé en fonction :

- du type de la créance (compte chèque, crédit consommation, prêt immobilier, *etc.*) ;
- de la nature de la créance (autorisation, dépassements, intérêts) ;
- de la nature de la garantie (caution, gage, hypothèque, *etc.*) ;
- des événements comptables affectant ces créances ;
- de l'ancienneté du défaut.

La provision pour une créance est définie en valeur absolue selon la règle suivante :

$$\text{Provision} = \text{Solde de la créance} - \text{Recouvrable (calculé)}$$

La provision à constituer se compose ainsi de la part non recouvrable de la créance et des intérêts, agios et accessoires à provisionner obligatoirement.

Conformément au règlement de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020, le montant recouvrable est évalué en fonction des flux futurs recouvrables, ces derniers faisant l'objet d'un calcul d'actualisation réalisé au taux du crédit. La charge résultant de cette actualisation fait l'objet d'une provision spécifique.

En fonction de la nature du débiteur, la proposition du système fait l'objet des traitements suivants :

- pour les dossiers gérés en recouvrement amiable : application systématique des montants proposés par le système,
- pour les dossiers gérés au sein du service contentieux ou du service Prévention : les créances sont provisionnées manuellement selon des règles de gestion formalisées.

Le montant de la dotation aux provisions fait l'objet d'un ajustement :

- mensuel en fonction des événements pouvant affecter les créances concernées,
- trimestriel d'une façon plus générale.

En ce qui concerne les provisions constituées de façon statistique, comme exposé précédemment, le système d'information propose un montant de provision calculé statistiquement lors du déclassement de chaque créance.

Au cours du dernier trimestre 2025, une actualisation de la table de recouvrable a été réalisée.

2.6. Informations sur les encours, provisions et créances irrécouvrables

- Répartition des encours des crédits sains par marché au 31 décembre 2025 en milliers d'euros :

Marché	Durée résiduelle				Total
	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Agriculture	4 256	1 529	6 159	4 767	16 710
Collectivités locales	11 452	33 807	169 115	173 951	388 325
Entreprises	93 261	128 012	509 477	161 697	892 448
Finance assurance	67	204	88 463	107 791	196 524
OBNL	7 707	8 905	44 592	45 393	106 597
Particuliers	1 628	4 866	26 158	18 762	51 414
Professionnels	10 717	42 013	195 676	81 627	330 033
Divers	0	0	0	0	0
TOTAL	129 088	219 335	1 039 641	593 987	1 982 050

➤ Etat des encours de créances douteuses et provisions par marché au 31 décembre 2025 en milliers d'euros :

Marché	Etat des créances	Encours 31/12/25	Provisions au 31/12/24	Dotations 2025	Reprises 2025	Provisions au 31/12/25	Créances irrécouvrables
Agriculture	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-13	2	2	0	4	0
Total		-13	2	2	0	4	0
Finance Assurance	Douteux	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
Collectivités	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total							
Entreprises	Douteux	-2 967	55	757	55	757	0
	Douteux compromis	-52 658	23 028	4 865	3 458	24 435	4
Total		-55 625	23 083	5 622	3 513	25 192	4
Particuliers	Douteux	-252	0	46	0	46	0
	Douteux compromis	-581	179	1	13	167	0
Total		-833	179	47	13	214	0
OBNL	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-706	539	1	262	279	48
Total		-706	539	1	262	279	48
Professionnels	Douteux	-3 039	41	765	41	765	0
	Douteux compromis	-14 252	8 961	886	1 102	8 745	852
Total		-17 291	9 002	1 651	1 143	9 510	852
Divers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-427	8	171	8	171	0
Total		-427	8	171	8	171	0
TOTAL GENERAL		-74 896	32 814	7 496	4 939	35 370	904
<i>Dont provision actuarielle (art. 2231-2 CRC 2014-07)</i>			<i>2 699</i>	<i>888</i>	<i>648</i>	<i>2 939</i>	

Les créances irrécouvrables s'établissent à 904 K€ au 31/12/2025. Ce montant inclut 902 K€ de créances couvertes par des provisions et 2 K€ de créances non couvertes.

➤ Etat des encours de créances douteuses et provisions par marché au 31 décembre 2024 en milliers d'euros :

Marché	Etat des créances	Encours 31/12/24	Provisions au 31/12/23	Dotations 2024	Reprises 2024	Provisions au 31/12/24	Créances irrécouvrables
Agriculture	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-3	45	1	44	2	5
Total		-3	45	1	44	2	5
Finance Assurance	Douteux	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
Collectivités	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total							
Entreprises	Douteux	-15 255	1 569	3 466	233	4 802	0
	Douteux compromis	-33 291	10 519	9 417	3 678	16 258	235
Total		-48 546	12 088	12 883	3 911	21 060	234
Particuliers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-604	233	60	114	179	0
Total		-604	233	60	114	179	0
OBNL	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-1 652	585	58	104	539	0
Total		-1 652	585	58	104	539	0
Professionnels	Douteux	-1 910	0	95	0	95	0
	Douteux compromis	-19 819	3 023	8 279	373	10 929	0
Total		-21 729	3 023	8 374	373	11 024	0
Divers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-196	51	0	41	10	0
Total		-196	51	0	41	10	0
TOTAL GENERAL		-72 730	16 025	21 376	4 587	32 814	240
<i>Dont provision actuarielle (art. 2231-2 CRC 2014-07)</i>			<i>1 956</i>	<i>1 693</i>	<i>950</i>	<i>2 699</i>	

Les créances irrécouvrables s'établissent à 240 K€ au 31/12/2024. Ce montant inclut 238 K€ de créances couvertes par des provisions et 2K€ de créances non couvertes.

NB : le montant final des provisions à la fin de l'exercice 2024 est identique à celui d'ouverture de l'exercice 2025, seule la ventilation par Marché commercial a pu être modifiée du fait du changement de nature de l'emprunteur dans le système d'information, en particulier lorsque celui-ci est présent à la fois à titre professionnel et comme personne physique.

➤ Reprise de provisions utilisées :

2025	2024
902	238

➤ Récupération sur créances amorties :

2025	2024
149	29

2.7. Provisions collectives

Les provisions collectives sur encours sains sont subdivisées en trois parties :

- un premier compartiment résultant d'un calcul basé sur les paramètres nationaux ;
- un complément de provisionnement national prenant en compte des « overlays » ;
- un complément de provisionnement régional prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Voir § « A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS » page 3.

2.8. Engagements vis à vis du personnel

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'Assurance.

2.9. FRBG

Les fonds pour risques bancaires généraux sont destinés à couvrir des risques généraux. Leur encours n'a pas évolué au cours de l'exercice et s'établit comme l'année précédente à 175 779 K€.

3. Conversion des comptes en devises

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors bilan sont évalués dans le respect des dispositions prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière définis par le règlement 95-04 du 21 juillet 1995, modifiés par les règlements 2000-02 du 4 juillet 2000, 2002-01 du 12 décembre 2002, 2005-01 du 3 novembre 2005, 2008-07 du 3 avril 2008 et 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation bancaire.

4. Commissions sur prêts

Conformément aux dispositions de l'ANC n°2020-10 et de l'avis 2009-05 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), les commissions reçues ou versées lors de la mise en place d'un prêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces commissions ayant une nature d'intérêt, sont inscrites au compte de résultat dans la partie PNB parmi les rubriques d'intérêts.

La renégociation entraîne la modification ou la dé-comptabilisation de l'ancien prêt. Les commissions perçues dans le cadre des renégociations non constitutives d'une dé-comptabilisation sont étalées sur la maturité résiduelle des prêts.

5. Titres de placement et d'investissement

Les titres sont comptabilisés selon les principes définis par le règlement 95-04 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, repris par le règlement ANC n°2020-10 relatifs à la comptabilisation des opérations sur titres.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres monétaires est amortie selon un mode actuariel.

5.1. Titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur prix d'acquisition, coupon couru exclu. La prime, différence entre le prix d'achat des titres et leur valeur de remboursement, est amortie de façon actuarielle sur la durée restant à courir. Les coupons encaissés sur obligations sont comptabilisés pour leur montant net. Les coupons courus non échus sont comptabilisés en fin d'exercice.

Les titres de créances négociables, bons du Trésor et instruments du marché interbancaire sont enregistrés à leur prix d'acquisition coupon couru inclus. Les produits courus sont calculés au taux du marché constaté lors de l'acquisition. La différence avec les intérêts nominaux est imputée au compte d'actif et permet l'amortissement de la prime.

5.2. Titres à revenu variable

Les actions et les parts d'OPCVM sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement pour leur valeur nette.

Principe de l'option de comptabilisation des frais d'acquisition en fonction du portefeuille de classement :

Les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres de placement, soit comptabilisés directement en charges. Le choix de comptabilisation doit être le même pour les quatre portefeuilles suivants : titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et autres titres détenus à long terme. Pour les titres de participation et parts dans les entreprises liées, l'exercice de l'option s'effectue indépendamment des autres catégories comptables. Les titres transférés en provenance d'une autre catégorie comptable font l'objet à la date du transfert, et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Les dotations ou reprises de dépréciations éventuelles résultant de cette évaluation sont constatées au compte de résultat préalablement au transfert.

5.3. Provisions pour dépréciation des titres

Pour les portefeuilles de placement, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'achat d'un titre, corrigée de l'amortissement des primes, est supérieure au dernier cours de marché connu.

Le portefeuille d'investissement ne donne pas lieu à comptabilisation de provision.

Le portefeuille d'investissement peut faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

5.4. Titres de filiales et de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées si l'évaluation individuelle des titres à leur valeur d'utilité fait ressortir une dépréciation par rapport à leur valeur d'acquisition. La valeur d'utilité s'apprécie d'après différents critères : l'actif net, le cours de bourse ou la rentabilité.

Selon les normes du groupe national, cette valeur est, à minima, le coût d'acquisition des titres. Une évaluation à la juste valeur des entreprises du périmètre du groupe est réalisée annuellement.

5.5. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, repris dans le règlement 2023-03 du 7 juillet 2023. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine :

- Opérations de couverture : les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts.
- Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.
- Opérations de marché : les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
- Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

6. Immobilisations

6.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis sur leur durée d'utilisation entre 1 et 3 ans.

Les droits au bail sont dépréciés à 100 %. Les droits au bail acquis par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie sont immobilisés à l'actif du bilan dans un compte 2400001 DROIT AU BAIL et font l'objet, dès leur acquisition, d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100% de leur montant. Au 31/12/2025, le montant de ces immobilisations incorporelles et de la provision correspondante est de 282 031 euros.

6.2. Immobilisations corporelles

Les modes et les durées d'amortissements appliqués aux acquisitions d'immobilisations corporelles résultent de l'application :

- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2017-03 ;
- des règles fixées au niveau du Crédit Mutuel national.

Les modalités retenues sont les suivantes :

Catégorie d'immobilisations		Durée
Immeubles	Constructions – Structures	20 ans linéaires
	Equipements	20 ans linéaires
	Agencements – Installations	10 ans linéaires
Mobilier		10 ans linéaires
Matériel		5 ans linéaires
Matériel informatique		4 ans linéaires

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie dans le respect du règlement 99-07 du Comité de la réglementation comptable modifié par le règlement ANC 2020-01 relatif aux règles de consolidation.

7. Informations relatives aux parties liées

Conformément à la réglementation, les annexes doivent mentionner la liste des transactions significatives effectuées par l'établissement avec ses parties liées si celles-ci sont hors conditions normales de marché. Les transactions référencées concernent les transferts de ressources, de services ou d'obligations.

Pour la Caisse Fédérale, les parties liées sont identifiées comme étant le Directeur Général, les membres de Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale, toutes entités contrôlées ou subissant une influence notable par une des personnes mentionnées précédemment, toutes entités contrôlées par la Caisse Fédérale contrôle ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable. Sont exclues toutes les transactions entre un établissement et ses filiales qu'il détient en totalité ou en quasi-totalité, et les transactions entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

Les transactions entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché.

C. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Au 31/12/2024, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie détenait des Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation (OATi) à échéance 2028 et 2029. Ces titres sont caractérisés par le versement à l'échéance d'une prime égale à l'inflation acquise appliquée au nominal. Jusque-là, conformément à la position normative, cette composante n'était pas comptabilisée avant l'échéance finale.

Pour s'aligner sur la pratique de place, il a été décidé de la prendre en compte avant l'échéance finale. Ainsi, depuis le 01/01/2025, est comptabilisé le montant correspondant à la formule suivante :

(Coefficient d'inflation à date d'arrêté * nominal) - prime inflation payée à la date d'achat

Avec : - A = Prime inflation payée à la date d'achat
- Bn = Coefficient d'inflation à date d'arrêté n * nominal

	OATi 0,10% 03/2028	OATi 3,40% 07/2029	Total
Nominal en stock au 31/12/2025	250 000 000€	120 000 000€	370 000 000€
Prime inflation payée à la date d'achat (A)	41 386 000€	56 728 400€	98 114 400€
Prime inflation atteinte au 31/12/2024 (B ₁)	46 930 000€	58 554 000€	105 484 000€
Quote-part inflation acquise au 31/12/2024 (B ₁ -A)	5 544 000€	1 825 600€	7 369 600€
Prime inflation atteinte au 31/12/2025 (B ₂)	49 597 500€	60 159 600€	109 757 100€
Quote-part inflation acquise au 31/12/2025 (B ₂ -A)	8 211 500€	3 431 200€	11 642 700€
Part attribuable à l'exercice 2025 (B ₂ - B ₁)	2 667 500€	1 605 600€	4 273 100€

Ce changement de méthode s'est traduit par :

- la comptabilisation, à l'Actif, au débit des « Créances rattachées sur Effets Publics » de 11 642 700€ ;
- la comptabilisation, en Capitaux Propres, au crédit du « Report à nouveau » de 7 369 600€ ;
- la comptabilisation, en Compte de Résultat, au crédit des « Produits d'intérêts sur Effets Publics » de 4 273 100€.

D. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Conformément au règlement ANC 2020-10, les postes de l'actif et du passif du bilan incluent les intérêts et versements assimilés courus ou échus à recevoir ou à payer.

Les chiffres ci-après sont toujours exprimés en milliers d'Euros.

1. Informations sur les postes du bilan

Note 1. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit

- Provisions pour dépréciation des créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle :

	Encours 31/12/2025			Encours 31/12/2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances saines sur les établissements de crédit	17 295 099		17 295 099	16 886 684	0	16 886 684
TOTAL	17 295 099		17 295 099	16 886 684	0	16 886 684
Créances saines sur la clientèle	1 982 049		1 982 049	1 906 839	0	1 906 839
Créances douteuses sur la clientèle	75 101	-35 371	39 730	72 880	-32 814	40 066
TOTAL	2 057 150	-35 371	2 021 779	1 979 718	-32 814	1 946 905

Note 2. Portefeuille titres

- Ventilation entre les portefeuilles de transaction, de placement, d'investissement et les titres de l'activité du portefeuille (valeur nette) / créances représentatives de titres prêtés :

	Portefeuille de transaction	Portefeuille de Placement	Portefeuille d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées			700 930	700 930
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 402 122	448 394	1 850 516
Actions et autres titres à revenu variable		169 701		169 701
TOTAL		1 571 823	1 149 324	2 721 147

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

- Portefeuille titre : différences prix acquisition / prix de remboursement et valeur de marché / valeur d'acquisition, par portefeuille :

	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	Total
Différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	11 728	11 728
Négatives (px acquisition < prix de remboursement)	0	-10 169	-10 169
Positives (px acquisition > prix de remboursement)	0	21 897	21 897
Différences entre valeur de marché et valeur d'acquisition	44 658	8 121	52 779
Moins-values latentes ⁽¹⁾ (valeur acquisition > valeur de marché)	-9 632		-9 632
Plus-values latentes (valeur acquisition < valeur de marché)	54 290	8 121	62 411
PROVISIONS DES CREANCES DOUTEUSES	0	0	0

⁽¹⁾ Pour les titres de placement, les moins-values latentes sont provisionnées sauf si elles sont couvertes par une plus-value latente émanant d'un swap de couverture.

- Portefeuille titres et participations : ventilation selon l'émetteur et selon la cotation :

Rubriques du bilan	Cotation		Créances rattachées	Total
	Titres cotés	Titres non cotés		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 844 606		5 910	1 850 516
Actions et autres titres à revenu variable	1 477	168 224		169 701
Participations et activité de portefeuille		21 820		21 820
Parts dans les entreprises liées		640 824		640 824
TOTAL	1 846 083	830 868	5 910	2 682 861

- Montant des titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre : Néant.
- Montant global des titres d'investissement vendus avant l'échéance : Néant.
- Remboursements anticipés au gré de l'émetteur : Néant.

Note 3. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	Participations	Parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à long terme
Montant brut en début d'exercice	21 175	547 490	0
Entrées dans l'exercice	697	176 766	0
- par acquisition	697	176 766	
- par transfert			
Sorties dans l'exercice	0	82 894	0
- par cession		82 894	
- par transfert			
Montant brut en fin d'exercice	21 872	641 363	0
Titres cotés			
Titres non cotés	21 872	641 363	
Montant cumulé des provisions en début d'exercice	39	642	0
Dotations aux provisions	16	0	
Transfert	0	0	
Reprises de provisions	4	103	
Montant cumulé des provisions en fin d'exercice	52	539	0
TOTAL NET	21 820	640 824	0

➤ Liste des filiales et participations³

	Part de capital détenu ⁴	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice
Filiales (chiffres CNC 2024-12 ou 2024-11) :			
SAS VOLNEY ASSURANCES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	3 757	178
SAS VOLNEY DEVELOPPEMENT 43 boulevard Volney, 53000 Laval	90,00%	22 971	313
GIE INTER MUTUEL FOURNITURES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	98.03%	1	0
SAS VOLNEY BOCAGE 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	6 342	94
SAS VOLNEY HABITAT 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	89	8
SAS ALLIANCE POUR L'INNOVATION ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, 43 bd Volney, 53 Laval	99.37%	66 623	0
SCI VOLNEY PATRIMOINE 43 boulevard Volney, 53000 Laval	99.90%	-8 971	503
Participations (chiffres CNC) :			
SAS OCEAN PARTICIPATIONS 34 Rue Léandre Merlet, 85000 La Roche sur Yon	10,00%	127 179	14 407
SNC SIDEL 43, boulevard Volney, 53000 Laval	50,00%	584	-5

³ Liste des filiales et participations au sens de l'article 1124-16 de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020 (filiales si % détention supérieur à 50% / participations si % de détention compris entre 10% et 50%)

⁴ Capital détenu directement ou par prête-nom

Tableau des filiales et participations

Informations financières sur les filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations :											
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société) :											
SAS VOLNEY ASSURANCES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	40	3 539	100,00%	38	38		305	240	178	0	Exercice 24
SAS VOLNEY DEVELOPPEMENT 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	15 000	7 658	90,00%	13 500	13 500			1 971	313	0	Exercice 24
GIE INTER MUTUEL FOURNITURES 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	1	0	98,03%	1	1			1 614	0	0	Exercice 24
SAS VOLNEY BOCAGE 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	6 710	-463	100,00%	6 710	6 342	5 639		303	94	0	Exercice 24
SAS VOLNEY HABITAT. 43 bd Volney, 53 LAVAL	160	-79	100,00%	160	89	2 296		180	8	0	Exercice 24
SAS AIAC, 43 bd Volney, 53 Laval	66 623		99,37%								Création 25*
SCI VOLNEY PATRIMOINE 43 Bd Volney, 53 LAVAL	100	-9 574	99,90%	100	0	193 087		5 882	503	0	Exercice 24
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) :											
SNC SIDEL 43, boulevard Volney, 53 LAVAL	152	437	50,00%	76	76			0	-5	0	Exercice 24
SAS OCEAN PARTICIPATIONS 34 Rue Léandre Merlet, 85 LA ROCHE SUR YON	44 506	68 265	10,00%	9 024	9 024			25 492	14 407	0	Exercice 24
B. Renseignements globaux concernant autres filiales ou participations :											
1. Filiales non reprises au § A											
- Filiales françaises (ensemble)											
- Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A											
- dans les sociétés françaises (ensemble)				614 159	614 107					32 023	
- dans les sociétés étrangères (ensemble)				614 159	614 107					32 023	
				0	0					0	

* L'entité AIAC (Alliance pour l'Innovation Associative et Citoyenne a été créée en juillet 2025, son premier exercice clôturera en décembre 2026. Les titres de l'entité HelloAsso détenus par la Caisse Fédérale ont été échangés avec des titres de l'entité AIAC en octobre 2025.

➤ Opérations avec les entreprises liées et les participations :

	Total du poste	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Entreprises liées	
		Total	Dont montants subordonnés	Total	Dont montants subordonnés
Actif					
Créances sur les établissements de crédit	17 295 099	0		427 689	0
Créances sur clientèle	2 021 779	0		201 377	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 850 516	0			0
TOTAL DES EMPLOIS	21 167 393	0	0	629 066	0
Passif					
Dettes sur les établissements de crédit	15 954 703	0		0	0
Dettes sur clientèle	2 271 694	0		68 815	0
Dettes représentées par un titre	2 912 204	0		0	0
Dettes subordonnées	0	0		0	0
TOTAL DES RESSOURCES	21 138 600	0	0	68 815	0
Engagements donnés de financement					
Sur les établissements de crédit	53 825	0		0	0
Sur la clientèle	298 671	0		1 592	0
TOTAL	352 496	0	0	1 592	0
Engagements donnés de garantie					
Sur les établissements de crédit	8 157	0		5 783	0
Sur la clientèle	260 505	0		869	0
TOTAL	268 662	0	0	6 652	0
Engagements donnés sur titres					
Sur les établissements de crédit	0	0		0	0
Sur la clientèle	0	0		0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

[Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles](#)

	Montant début d'exercice	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Transferts	Montant fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Montant brut	25 985	524	-219	-16	26 275
Amortissements & provisions	-11 452	-1 324	203	0	-12 573
Montant net	14 533				13 702
Immobilisations incorporelles					
Montant brut	396	0	0	16	412
Amortissements & provisions	-382	-11	0	0	-393
Montant net	15				19

[Note 5. Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie \(actif ou passif\)](#)

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises	Autres variations (fluctuations du cours de change,...)	Stock à la clôture de l'exercice
Provisions pour dépréciation des créances (actif)	32 814	7 496	-4 939	0	35 371
Provisions sur engagements par signature (passif)	3 347	1 219	-1 082	0	3 484
Autres provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (passif)	15 299	45 478	-39 662	0	21 115
<i>Dont provisions Risques Clients-Action RC..</i>	30	0	0	0	30
<i>Dont provisions Collectives Clientèle</i>	15 269	44 664	-39 662	0	20 271
<i>Dont provisions Sectorielles et clientèle</i>	0	814	0	0	814

[Note 6. Dettes représentées par un titre](#)

Voir tableau « Durée résiduelle... dettes représentées par un titre » (note 12).

Note 7. Actifs subordonnés

	Informations au 31/12/2025			Informations au 31/12/2024		
	Total du poste	Dont actifs subordonnés	Dont prêts participatifs	Total du poste	Dont actifs subordonnés	Dont prêts participatifs
Créances saines sur les établissements de crédit	17 295 099	1 920	4 266	16 886 684	1 920	3 169
Opérations avec la clientèle	2 021 779			1 946 905	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 850 517	55 702		1 832 871	55 700	0
TOTAL	21 167 395	57 622	4 266	20 666 460	57 620	3 169

Note 8. Provisions pour risques et charges

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Provisions constituées au cours de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés et repris au cours de l'exercice	Stock à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques et charges relatives à des opérations bancaires ou connexes à l'activité bancaire	20 432	48 184	1 123	39 139	26 651
. Provisions pour retraites	852	834	-68	-784	834
. Provisions pour impôts	0				
. Provisions pour restructuration	0				
. Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie et sur engagements par signature	18 646	46 697	1 082	39 662	24 599
. Provisions Epargne Logement	0				
. Provisions pour risques hors bilan	0				
. Autres provisions	934	653	108	261	1 218

Il s'agit de provisions affectées à un risque précis (pertes et charges et risques divers, risques sur engagements hors bilan). Elles sont examinées sur la base de l'analyse des risques et les retraitements nécessaires opérés en conséquence.

Note 9. Variation des capitaux propres (hors résultat)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice (+/-)	Fin d'exercice
Total des capitaux propres hors réserves	160 335	0	0	160 335
Total des réserves	1 082 133	58 070	0	1 140 203
Réserve légale	18 971	0	0	18 971
Autres réserves	1 063 162	58 070		1 121 232
Total du report à nouveau	0	0	7 370	7 370
TOTAL	1 242 468	58 070	7 370	1 307 908

Note 10. Actionnariat

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur Nominale en Euros	TOTAL (en K€)
Actions détenues par les caisses locales	160 000 000	1	160 000
Actions détenues par les administrateurs	180	1	0,2
		TOTAL	160 000,2

RESULTAT PAR ACTION	2025	2024
Résultat après impôts et participation, mais avant amortissements et provisions	0,67	0,50
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,59	0,36

Note 11. Autres postes du bilan

- Créances et dettes correspondant à des opérations effectuées avec le réseau

	Informations au 31/12/2025		Informations au 31/12/2024	
	Total du poste	Dont opérations effectuées avec le réseau	Total du poste	Dont opérations effectuées avec le réseau
Créances sur les établissements de crédit	17 295 099	13 973 717	16 886 684	13 553 941
<i>Dont Caisse des dépôts et Consignation, Centralisation Livrets</i>	3 219 595		3 090 179	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 954 704	14 978 397	15 747 508	14 599 522

- Créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres

	Informations au 31/12/2025		Informations au 31/12/2024	
	Total du poste	Dont opérations se rapportant à des pensions livrées sur titres	Total du poste	Dont opérations se rapportant à des pensions livrées sur titres
Créances sur les établissements de crédit	17 295 099	93 555	16 886 684	232 496
Emprunts d'état		91 622	0	230 457
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 933	0	2 039
Opérations avec la clientèle	2 021 779		1 946 905	0
Emprunts d'état			0	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 954 704	452 446	15 747 508	523 460
Emprunts d'état		345 725	0	468 552
Obligations et autres titres à revenu fixe		106 721	0	54 908
Titres de créances négociables			0	0
Opérations avec la clientèle - passif	2 271 694		2 118 531	0

- Ventilation des postes « Autres actifs » et « Autres passifs » du bilan :

	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs ventilés selon les catégories suivantes :	134 430	144 852
Prime Epargne Logement		0
Impôts à récupérer	1 346	543
Débiteurs divers	121 116	132 637
Fonds de garantie des dépôts et certificats associés	11 968	11 672
Autres passifs ventilés selon les catégories suivantes :	104 931	94 531
Impôts à payer	475	564
Charges sociales à payer	52 801	49 752
Créditeurs divers	51 655	44 215

- Ventilation des postes « Comptes de régularisation » du bilan :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation actif ventilés selon les catégories suivantes :	75 353	99 843
Valeurs à l'encaissement	14 843	20 015
Produits à recevoir	8 038	12 397
Divers comptes de régularisation	52 472	67 431
Comptes de régularisation passif ventilés selon les catégories suivantes :	76 433	65 675
Exigibilités après encaissements	8 996	3 912
Produits constatés d'avance	244	347
Charges à payer	8 614	10 332
Comptes de régularisation divers	58 579	51 084

- Durée résiduelle : Ventilation des créances et des dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des dettes représentées par un titre :

	Durée résiduelle inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle de 3 mois à un an	Durée résiduelle de 1 à 5 ans	Durée résiduelle de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	TOTAL
Créances sur établissements de crédit	13 575 386	0	3 428 926	286 375	4 412	17 295 099
. A vue	651 686				0	651 686
. A terme	12 923 700	0	3 428 926	286 375	4 412	16 643 413
Créances sur la clientèle	257 099	239 138	869 691	650 442	5 409	2 021 779
- Créances commerciales	2 606				0	2 606
- Autres concours à la clientèle	207 810	239 138	869 691	650 442	5 409	1 972 490
- Comptes ordinaires débiteurs	46 683				0	46 683
Obligations & autres titres à revenu fixe	10 000	455 208	704 832	674 567	5 911	1 850 518
Dettes envers les établissements de crédit	1 312 247	2 302 937	12 178 665	146 767	14 087	15 954 703
. A vue	124 312				0	124 312
. A terme	1 187 935	2 302 937	12 178 665	146 767	14 087	15 830 391
Opérations avec la clientèle	633 646	457 209	675 995	500 022	4 822	2 271 694
- Comptes d'épargne à régime spécial	27 092	0	0	22	0	27 114
. A vue	27 076				0	27 076
. A terme	16	0	0	22	0	38
- Autres dettes	606 554	457 209	675 995	500 000	4 822	2 244 580
. A vue	566 582				0	566 582
. A terme	39 972	457 209	675 995	500 000	4 822	1 677 998
Dettes représentées par un titre	477 732	935 979	967 038	502 000	29 455	2 912 204
- Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	477 732	935 979	967 038	502 000	29 455	2 912 204
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

Note 12. Engagements donnés et reçus de financement, de garantie et sur titres

- Engagements de financement et de garantie conclus avec les établissements de crédits et avec la clientèle :

	Etablissements de crédit	Clientèle
Engagements de financement donnés	-53 825	-298 671
Engagements de garantie donnés	-8 157	-260 505
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	21 895	

- Engagements donnés concernant les entreprises liées :

	Total du poste	Dont engagements concernant les entreprises liées
Engagements de financement donnés	352 496	1 592
Engagements de garantie donnés	268 662	869
Engagements sur titres donnés	34 815	

Note 13. Instruments financiers à terme

➤ Opérations sur marchés organisés et assimilés : Néant.

➤ Opérations sur marché de gré à gré :

	Opérations de couverture		Opérations de gestion de position		
	Micro couverture	Macro couverture	Positions ouvertes isolées	Gestion spécialisée d'un portefeuille	Autres modes de gestion
Instruments de taux d'intérêt	1 497 850	2 485 000	322	0	0
Contrats à terme ferme d'échange de taux	1 497 850	2 485 000	0	0	0
Contrats à terme conditionnels	0	0	322	0	0

➤ Instruments financiers à terme : ventilation par durée résiduelle :

	Durée résiduelle inférieure à 1 an	Durée résiduelle de un à cinq ans	Durée résiduelle de plus de cinq ans	Total
Encours des swaps	390 000	2 685 650	907 200	3 982 850
Autres opérations sur instruments financiers	322	0	0	322
TOTAL	390 322	2 685 650	907 200	3 983 172

➤ Instruments financiers à terme : incidence significative sur le bilan :

	Montants au bilan	Montants au hors bilan correspondants
Primes sur instruments conditionnels achetés	26	0
Primes sur instruments conditionnels vendus	3 538	0
Dépôts de garantie versés	39 053	0
Pertes potentielles ou à étaler sur contrats en cours	70	0
Gains potentiels ou à étaler sur contrats en cours	129	0
TOTAL	42 816	0

➤ Estimation de la juste valeur des instruments financiers :

	Encours	Juste valeur
Swaps de micro-couverture	1 497 850	-29 810
Swaps de macro-couverture	2 485 000	-24 917
Swaps position ouverte isolée	0	0
Swaps de trading	0	0
Caps micro-couverture	0	0
Caps macro-couverture	0	0
Options position ouverte isolée	322	-3 512
Floor position ouverte isolée	0	0
TOTAL	3 983 172	-58 239

Note 14. Engagements pris en matière de Crédit-bail immobilier : Néant

Note 15. Montant des engagements qui ne figurent pas au hors bilan

- Autres engagements ne figurant pas au hors bilan :

	Total des engagements	Dont engagements se rapportant à des entreprises liées
Engagements donnés	7 632	0
Engagements reçus	7 660	0

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 16. Produits et charges d'intérêts

- Intérêts et produits assimilés :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	443 489	485 660
avec des établissements de crédit	357 291	367 780
avec la clientèle	50 911	49 887
sur obligations et autres titres à revenu fixe	34 800	26 995
autres intérêts et produits assimilés	487	40 998

- Intérêts et charges assimilées :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et charges assimilées	-468 709	-543 064
avec des établissements de crédit	-383 894	-434 269
avec la clientèle	-19 024	-15 766
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-65 791	-92 029
relatives à des dettes subordonnées	0	0
autres intérêts et charges assimilées	0	0

Note 17. Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2025	31/12/2024
Actions et autres titres à revenu variable	10 009	7 975
Participations et autres titres détenus à long terme	423	418
Autres parts dans les entreprises liées	32 023	105 778

Note 18. Commissions

	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1 884	-618
Opérations avec la clientèle	5 554	-473
Opérations sur Titres	11	-294
Opérations sur change	22	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Commissions sur titres Clientèle	1 240	-748
Commissions Monétiques	22 971	-21 865
Commissions sur autres moyens de paiement	528	-219
Commissions Diverses	817	-352
TOTAL	33 027	-24 569

[Note 19. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation](#)

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations sur change	564	-558
Opérations sur instruments financiers à terme	-771	-3 474
TOTAL	-207	-4 032

[Note 20. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés](#)

	Plus et moins-values réalisées		Provisions	
	Moins-values	Plus-values	Dotations	Reprises
Opérations sur titres de placement	-186	407	-3 606	937

[Note 21. Autres produits et charges d'exploitation bancaire](#)

➤ Autres produits d'exploitation :

	31/12/2025	31/12/2024
Quote-part des opérations faites en commun		0
Charges refacturées à l'exception des charges refacturées à l'euro l'euro	7	62
Transferts de charges		0
Produits sur opérations de location simple effectuées à titre accessoire	33	16
Produits provenant d'activités autres que les opérations de banque et autres que les opérations connexes	114	110
Remboursement assurance globale banque	0	30
TOTAL	154	218

➤ Autres charges d'exploitation bancaire :

	31/12/2025	31/12/2024
Quote-part des opérations faites en commun	3	1
Autres charges diverses	-638	-871
Dotations aux provisions pour risques et charges exploitation bancaire	0	0
TOTAL	-635	-870

[Note 22. Charges générales d'exploitation](#)

	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel	-125 260	-119 443
Salaires et traitements	-69 204	-68 170
Charges de retraites	-4 985	-5 052
Autres charges sociales et fiscales	-35 909	-34 827
Intéressement et participation des salariés	-15 162	-11 394
Impôts et Taxes	-2 049	-1 878
Autres frais administratifs	-23 357	-21 688
Refacturations charges	138 568	131 173
TOTAL	-12 098	-11 836

Note 23. Coût du risque

	Montants nets 31/12/2025	Montants nets 31/12/2024
Provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit	-3 308	-17 057
Provisions sur titres		0
Provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan)	-137	653
Autres	-5 815	98
TOTAL	-9 260	-16 306

Note 24. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31/12/2025	31/12/2024
Sur immobilisations corporelles	0	-61
Sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	90 206	88
TOTAL	90 206	27

Note 25. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant		Résultat exceptionnel	
	Régime de droit commun (taux normal)	Régime dérogatoire (taux réduit)	Régime de droit commun (taux normal)	Régime dérogatoire (taux réduit)
Base	0	0	0	0
Taux d'imposition	25,00%	15,00%	25.00%	
Impôt brut correspondant	0	0	0	
Crédits d'impôts, avoirs fiscaux et imputations	-802			
Autres éléments (dont impôts additionnels)	0			
Impôt net (total : -802)	-802	0	0	0

La Caisse Fédérale comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle.

Note 26. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de +2 924K€ est constitué des postes suivants :

- +2 920K€ de subvention de péréquation reçue de la Fédération ;
- 0K€ de cotisation de péréquation versée à la Fédération ;
- +4K€ d'indemnités condamnations adversaire

E. AUTRES INFORMATIONS

Note 27. Effectif moyen du personnel

	31/12/2025	31/12/2024
Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	1 599	1 592
<i>Dont gradés</i>	984	976
<i>Dont cadres</i>	516	519
<i>Dont autres employés (inclus CDD)</i>	99	97

Note 28. Rémunérations, avances, crédits et engagements

- Rémunérations, engagements de retraite, avances et crédits accordés, engagements pris, concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance :

	Membres des organes d'administration	Membres des organes de direction	Membres des organes de surveillance	Total
Montant global des rémunérations allouées, pendant et au titre de l'exercice	83			83
Montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres				0
Montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice				0
Montant des engagements pris pour le compte des membres au titre d'une garantie				0

Note 29. Proposition d'affectation du résultat

Résultat net 2025	93 869
Report à nouveau	7 370
Total à affecter	101 239
Réserves	101 239
Dividendes	0
Report à nouveau	0
Total affecter	101 239

Note 30. Appartenance à un groupe

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie est intégrée dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Mutuel, établis par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social est 46, rue Bastion, 75017 Paris, SIREN 784646689.

Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel.fr.

Note 31. Honoraires CAC

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat sont les suivants :

	31.12.2025	
	KPMG	MAZARS
Certification des comptes	126	154
Certification des informations en matière de durabilité	12	
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	0	0
TOTAL	138	154

⁽¹⁾ Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché, aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

Il est à noter que la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'établit pas de rapport de durabilité. En effet, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a décidé d'opter pour l'exemption de publication de ce rapport à ses bornes puisque les informations liées à son périmètre sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe Crédit Mutuel. C'est à ce titre que des honoraires ont été versés, afin que les

commissaires aux comptes puissent certifier, au niveau du groupe Crédit Mutuel, les informations en matière de durabilité provenant du périmètre MABN.

	31.12.2024	
	KPMG	MAZARS
Certification des comptes	25	22
Services autres que la certification des comptes	11	4
<i>TOTAL</i>	36	26

[Note 32. Rapport de gestion](#)

En application du règlement n° 2020-10 modifiant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est tenu à la disposition du public au Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9.

**Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Fédérale
du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie du 21 mai 2026**

**Extrait certifié conforme
du Projet de Résolutions concernant**

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

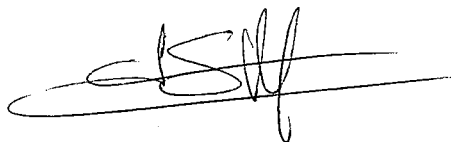
.....
3^{ème} Résolution :

Le résultat de l'exercice d'un montant de 93 869 371,52 euros est affecté pour 93 869 371,52 euros à la réserve facultative.

L'Assemblée générale décide également d'affecter le report à nouveau s'élevant à 7 369 600,00 euros à la réserve facultative, qui viendrait s'ajouter aux 1 046 123 151,74 euros apparaissant déjà à ce poste, le portant ainsi à 1 147 362 123,26 euros.

.....
Pour extrait certifié conforme,
A LAVAL, le 18 juin 2026

Fabrice SIQUOT
Directeur Général.



ELEMENTS FINANCIERS RELATIFS AUX COMPTES DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2025 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a été marqué par les événements suivants :

Apport en nature d'actions ordinaires ACM IARD au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)

En date du 24 Mars 2025, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (CFCM MABN) et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) ont signé un traité d'apport en nature par lequel l'apporteur (CFCM MABN) s'est engagé à faire apport à la société bénéficiaire (GACM) de l'ensemble des actions ACM IARD qu'il détenait en échange d'actions GACM, avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Le nombre d'actions ordinaires détenues par la CFCM MABN avant l'opération était le suivant :

Sociétés émettrices	Quantité	Valeur nominale unitaire	Prix de revient
ACM IARD	437.329	16,00€	16.690.999,46€
GACM	5.920.499	15,50€	143.557.110,27€

A titre de rémunération de cet apport, le GACM a émis au profit de la CFCM MABN 650.335 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,50€.

Valorisation apport	Augmentation de capital GACM				Soulte abandonnée par l'apporteur
	Nb actions	Valeur nominale	Prime d'apport	Total	
106.806.510,54€	650.335	15,50€	96.726.210,85€	106.806.403,35€	107,19€

Cette opération, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du GACM du 25 Avril 2025 et validée par le conseil d'administration de la CFCM MABN du 22 Mars 2025, s'est traduite par la comptabilisation d'une plus-value de cession de 90.115.403,89€ dans les comptes de la CFCM MABN, gérée fiscalement en sursis d'imposition conformément aux termes énoncés à l'article 7 du traité d'apport en nature.

Avec 6.570.834 actions ordinaires GACM désormais détenues, le taux de contrôle de la CFCM MABN est passé de 7,3945% à 8,1386%.

Détermination du provisionnement collectif sur encours sains

Depuis 2019, le provisionnement sur encours sains comptabilisé au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est basé sur le provisionnement « IFRS9 ».

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) poursuit les travaux visant à étudier la possibilité de faire évoluer le règlement français au niveau des principes de provisionnement, mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour.

L'objectif de rendre le niveau de provisionnement sur encours sains lisible quel que soit le référentiel comptable consulté étant permanent, il a été décidé en 2020 de procéder à un changement d'estimation en retenant, depuis cette date, le provisionnement « Stage 1 IFRS9 » en complément du « Stage 2 IFRS9 » en normes françaises, ce qui n'est pas incompatible avec les textes français actuels.

La comptabilisation est positionnée en « Provisions pour Risques et Charges » et n'est pas déductible fiscalement. Les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque ».

L'impact résultat du provisionnement sur encours sains dans les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est de -5,0M€ pour un total provisionné de 20,3M€.

(En Milliers €)	2024	2025	Impact résultat
Provision collective sur encours sains (base « S1 IFRS9 »)	6.093	9.839	-3.746
Dont calcul de base avec paramètres nationaux	3.398	3.654	-256
Dont overlays nationaux	295	173	+122
Dont complément sectoriel régional	2.400	6.012	-3.612
Provision collective sur encours sains (base « S2 IFRS9 »)	9.177	10.433	-1.256
Dont calcul de base avec paramètres nationaux	4.127	2.845	+1.282
Dont overlays nationaux	387	154	+233
Dont complément sectoriel régional	4.663	7.434	-2.771
	15.270	20.272	-5.002

Les provisions « IFRS9 » retenues peuvent être subdivisées en trois parties :

- ✓ un **premier compartiment** résultant d'un calcul obtenu avec les **paramètres nationaux de base**, au sein desquels plusieurs éléments méritent d'être précisés (6.499K€ vs 7.525K€ en 2024, soit - 1.026K€) :

- **Définition de la frontière entre Stage 1 et Stage 2**

L'augmentation significative du risque de crédit (« SICR » pour « Significant Increase in Credit Risk »), si elle est avérée, déclenche le transfert du Stage 1 vers le Stage 2. Pour la mesure de ce « SICR », on s'appuie sur la comparaison de la Probabilité de défaut à l'octroi et à la date d'arrêt (Corporate de masse et Retail).

Depuis 2023, la définition de la frontière Stage 1 / Stage 2 repose sur les deux règles suivantes :

- ✓ Le seuil de risque faible, en deçà duquel aucun transfert en Stage 2 n'est possible, est basé sur une valeur de probabilité de défaut de 0,30% ;
- ✓ L'ajout d'une frontière à « PD x 3 » est toujours d'actualité : ainsi, toute progression supérieure à Min (PD + 400BP ; PD x 3) déclenche le passage en Stage 2.

- **Composantes forward looking**

- ✓ **Pondération des scénarios**

Pour mémoire, la dimension prospective intégrée dans les paramètres de calcul s'articule autour de trois scénarios :

- **Scénario pessimiste** (majoration des probabilités de défaut de la plus forte variation constatée historiquement, soit pendant la crise financière de 2008-2009) ;
- **Scénario neutre** (projection des dernières probabilités de défaut à partir d'un modèle macro-économique) ;
- **Scénario optimiste** (prolongement de la tendance baissière des probabilités de défaut)

La pondération des scénarios n'a pas été ajustée au 31/12/2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Scénario pessimiste	75%	80%	30%	25%	25%
Scénario neutre	24%	19%	60%	70%	70%
Scénario optimiste	1%	1%	10%	5%	5%

- ✓ **Intégration de variables macro-économiques prévisionnelles**

En 2023, l'approche prospective définie ci-dessus a intégré des variables macro-économiques projetées (dont Taux de chômage, PIB, TEC10 et Euribor 3 mois). En 2025, la robustesse méthodologique et statistique du dispositif d'ajustement forward looking des probabilités de défaut sur le portefeuille HDP (High Default Portfolio) a été améliorée en renforçant la cohérence économique des modèles de projection.

- ✓ un **complément de provisionnement national**, s'appuyant sur deux « overlays » :

	Risque de modèle	Risque sectoriel climatique	Total
Overlays (K€)	309	18	327

- Un « **overlay pour risque de modèle** », qui se traduit par l'application d'un **facteur multiplicatif** défini par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au niveau de sa valeur **plancher, soit** :
 - ✓ **1,05** (contre 1,1 au 31/12/2024 compte tenu des améliorations de modélisation évoquées plus haut) pour les algorithmes de cotation du Portefeuille HDP (High Default Portfolio), sauf pour l'algorithme Promotion Immobilière qui n'est plus concerné par cet overlay ;
 - ✓ **toujours 1,05** pour l'algorithme de cotation « Grands Comptes » du Portefeuille LDP (Low Default Portfolio ; pas d'application de facteur multiplicatif aux autres algorithmes de cotation du Portefeuille LDP, soit « Souverains », « Collectivités », « Banques » et « Financements spécialisés ») ;
- Un « **overlay pour risque sectoriel climatique** », qui se traduit par une majoration croissante des Probabilités de défaut sur l'échelle de maturité des encours liés aux secteurs NACE suivants, **limité aux contrats affectés au Stage 2** :
 - ✓ A01 Culture et production animale, chasse et services annexes
 - ✓ C23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
 - ✓ C24 Métallurgie
 - ✓ C19 Cokéfaction et raffinage
 - ✓ D35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
 - ✓ H49 Transports terrestres et transport par conduite
 - ✓ H50 Transport par eau
 - ✓ H51 Transports aériens
- ✓ un **complément de provisionnement régional** prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Au titre de ce dernier point, l'analyse des informations et des portefeuilles de l'établissement amène les commentaires suivants :

- Agriculture

Au niveau national comme régional, l'agriculture est un secteur qui connaît peu de défaillances (2,5% au niveau national selon les données Altarès) ; néanmoins les défaillances augmentent de façon significative en 2025 (+15,8% contre +3,1% tous secteurs confondus) après une hausse de +13,4% en 2024. Les régions Normandie et Pays de Loire connaissent des évolutions très disparates avec une baisse de 47,0% pour la première et une progression de 57,3% pour la seconde.

Sur le territoire MABN, à forte dominante rurale, le secteur agricole a connu 39 défaillances en 2025.

Au global, les encours Doubteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 01-Culture et production animale ») représentent 1,90% des encours contre une moyenne de 2,68% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc moins risqué que la globalité du portefeuille. Cependant, avec un encours de 1.418M€, l'agriculture représente une activité significative au niveau du Groupe MABN.

Le poids de l'agriculture sur notre territoire et dans notre portefeuille nous conduit à maintenir le secteur sous surveillance et une ligne de provisionnement au titre de l'exercice 2025. Au regard de la conjoncture actuelle mais également des perspectives dégradées sur le secteur agricole et de la remontée des risques associés (augmentation des encours sur la strate D+ à E+), le CMMABN fait le choix en 2025 d'opérer un stress de la probabilité de défaut sur le secteur. La LGD demeure stressée pour tenir compte d'une valorisation moins favorable des biens agricoles dans une situation, devenue structurelle, de baisse du nombre d'exploitations agricoles.

- Automobile

Au niveau national et régional, les défaillances d'entreprises sur le secteur du commerce et de la réparation de véhicules progressent de 7,6% (progression de 3,1% tous secteurs confondus). L'augmentation est moins significative en Normandie et Pays de Loire (respectivement baisse de 8,7% et hausse de 7,6%).

Avec 49 défaillances sur le territoire MABN (contre 34 en 2024 et 30 en 2023), le secteur du commerce et de la réparation automobile demeure un secteur qui présente une sinistralité forte.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE 29 Industrie automobile et 45 Commerce et réparation d'automobile) représentent 4,09% des encours contre une moyenne de 2,68% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'année 2025 confirme les difficultés d'un secteur en pleine mutation technologique et qui fait face aux difficultés économiques des ménages et des entreprises pour qui l'investissement automobile est une charge conséquente. Nous percevons ces difficultés auprès de nos clients sous-traitants, chahutés pour une partie d'entre eux par la transition vers l'électrique. Nous notons également des expositions sur le domaine de la distribution, avec là aussi une grande partie de nos inquiétudes :

- Fort mouvement de concentration des acteurs (parfois en multi-marques) avec des niveaux d'endettements importants pour les concessionnaires repreneurs notamment du fait de valorisation haut de fourchette ;
- Exigences de constructeurs automobiles dans les coûts au M² de concessions avec là aussi un endettement immobilier important ;
- Réduction à terme des interventions de réparation suite à la bascule sur l'électrique, gestion de stocks VO qui peut s'avérer complexe dans son écoulement enfin des réflexions et innovations de rupture en terme du circuit de distribution sans implantations physiques ; arrivée des constructeurs chinois qui en ce début d'année ont choisi de lancer leurs offensives en proposant des modèles électriques mais aussi hybrides qui rivalisent avec les marques bien installées (ex : BYD ou encore MG Motors).

Le constat du taux de défaut sur notre portefeuille et les difficultés sur ce secteur nous conduisent à maintenir le secteur sous surveillance et à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2025.

- Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

Au niveau national, les défaillances ont baissé de 3,2% sur le secteur de la construction en 2025 (incluant les activités du bâtiment et de l'immobilier) après une progression de 26,4% en 2024 (données Altarès). Le secteur représente 24,8% des défaillances sur le territoire national.

Si la région administrative Normandie voit son niveau de défaillance reculer (-0,5% par rapport à 2024), la région Pays de Loire connaît une très forte progression du nombre de défaillances en 2025 (hausse de 35,4%).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur du BTP représente 17% des défaillances (poids stable depuis 4 ans).

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur le secteur du bâtiment (codes NACE « 41-construction de bâtiments », « 42-Génie civil » et « 43-Travaux de construction spécialisés ») représentent 4,79% des encours contre une moyenne de 2,68% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

Le secteur du bâtiment sort lentement de la crise traversée en 2024. Si le redémarrage semble initié dans le secteur du neuf, les niveaux d'activités demeurent en deçà des niveaux préalablement atteints. Les difficultés de certains acteurs de promotion immobilière sur le territoire témoignent de la fragilité du secteur et peuvent se répercuter sur les acteurs locaux du bâtiment. En témoigne le nombre de défaillances dans la région Pays de Loire. Le secteur affiche par ailleurs une sinistralité plus importante comparativement aux autres secteurs dans le portefeuille de crédits du CM MABN. Le poids de ce secteur, significatif pour le CM MABN, nous conduit à maintenir une ligne de provisionnement spécifique au titre de l'exercice 2025.

- Petit commerce de proximité

Selon les données Altarès, au niveau national, les défaillances baissent de 2,9% en 2025 pour le petit commerce. Elles augmentent néanmoins sur les deux régions administratives des Pays de Loire et de Normandie, respectivement de 4,7 et 3,0%.

Les défaillances progressent de +8,3% pour le CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) au niveau national contre 3,1% de progression tout secteur confondu. La progression des défaillances est de 19,5% en région Pays de Loire et de 1,4% en région Normandie.

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), selon nos données internes, les défaillances sur les codes NACE sélectionnés dans le secteur petit commerce représentent 44% (42% des défaillances sur notre clientèle). Ce taux constaté sur le territoire d'implantation du CM MABN est sensiblement supérieur au niveau national, où la proportion de défaillances sur les secteurs du commerce de détail et du CHR représente 25%.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE « 47-Commerce de détail » à l'exception de l'automobile, « 55-Hébergement » et « 56-Restauration ») représentent 4,39% des encours contre une moyenne de 2,82% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'exposition demeure forte et sensiblement plus risquée que la moyenne de notre portefeuille sur les secteurs du petit commerce et du CHR, si nous observons à la fois les encours déclassés et le niveau de défaillances dans notre portefeuille de crédit. La ruralité de notre territoire de chalandise explique en grande partie cette surreprésentation du secteur dans les entreprises en difficulté. La vitalité des commerces de proximité dans les petites villes et de taille moyenne de notre territoire reste un véritable défi dont se sont emparés les pouvoirs publics (dispositifs Cœur de ville, Petites Villes de Demain notamment). Les difficultés du secteur du commerce peuvent s'étendre localement aux centres commerciaux où apparaissent désormais des cellules commerciales vides. Ces éléments nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2025.

- Habitat

Les indicateurs de risque sur le crédit habitat et le coût du risque demeurent faibles sur le secteur habitat ; cela nous conduit à ajuster la vision du provisionnement sectoriel sur l'immobilier. Le backtesting met en évidence qu'en dépit d'une conjoncture morose, le risque avéré sur le crédit immobilier demeure contenu. L'ajustement du provisionnement vise à couvrir certains facteurs de vulnérabilité résiduels liés notamment aux particularités du territoire de chalandise du CM MABN.

En premier lieu, le provisionnement sur le secteur de l'immobilier vise à couvrir le risque lié à la valorisation des biens situés en territoire rural, a fortiori pour les biens ayant fait l'objet de travaux. Sur des projets pour lesquels la LTV actualisée est significative, le recouvrement en cas de difficultés de l'emprunteur peut s'avérer moins important qu'escompté. Ce constat est réalisé notamment pour les dossiers analysés en comité contentieux. En effet, en territoire rural, la profondeur du marché peut être fortement limitée avec une attractivité du territoire limitée pour de potentiels acheteurs, un nombre de transactions faible, des biens qui ne correspondent pas aux attentes des acheteurs (notamment avec des biens anciens qui ne présentent pas une bonne performance énergétique). Ce manque de liquidité sur ce marché peut également venir augmenter le nombre de ventes forcées. Le provisionnement sur cette typologie de vulnérabilité se traduit par un stress de la LGD (les PD des emprunteurs ne sont pas stressés).

En second lieu, nous conservons un provisionnement qui vise à couvrir une hausse potentielle des défauts sur la clientèle porteuse des prêts immobiliers. La clientèle demeure exposée au risque de perte de revenus lié à la remontée du chômage, accentué sur une zone de chalandise rurale où le retour à l'emploi peut s'avérer plus longue et plus difficile. La hausse des défaillances d'entreprises peut se répercuter sur les ménages avec la diminution du recours au personnel intérimaire, les destructions d'emploi, voire les fermetures de site. Dans cette optique et sur ce ciblage, le stress consiste à augmenter les PD, ainsi que les LGD.

La situation actuelle nous conduit à maintenir la ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2025 et l'adaptant aux constats effectués sur le portefeuille de crédits immobiliers, en ciblant la couverture des risques liés à une mauvaise évaluation des biens pris en garantie sur des territoires ruraux ainsi que les ménages les plus fragiles susceptibles d'éprouver des difficultés financières, en cas de baisse de revenus et/ou d'augmentation de charges.

Le stress appliqué aux paramètres de calcul nationaux pour définir le complément de provisionnement sectoriel régional se décompose de la manière suivante :

- ✓ Tous les secteurs sont concernés par un stress de la Perte en Cas de Défaut (PCD) ; seul le secteur de l'Habitat en zone rurale ne fait pas l'objet d'un stress de la Probabilité de Défaut (PD) ;
- ✓ Habitat :
 - Pour les crédits habitat en zone rurale exclusivement garantis par une hypothèque de premier rang résidentielle, finançant des biens immobiliers avec travaux, caractérisés par un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, pas de stress de la PD ;
 - Pour les crédits habitat hors zone rurale ou en zone rurale sans travaux autres que ceux garantis par Crédit Logement ou CNP Caution, caractérisés par un reste à vivre réduit, une épargne faible et un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, application de la PD cumulée à 10 ans pour une cotation « D- » ;
 - Remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD spécifique, en distinguant :
 - ✓ Les biens situés hors zone rurale, pour lesquels la PCD appliquée est le taux moyen de provisionnement des prêts déclassés relevant du secteur habitat mesuré au 31/10/2025 ;
 - ✓ Les biens situés en milieu rural, pour lesquels la PCD « aggravée » appliquée est égale au taux moyen de provisionnement sur les tiers relevant du secteur habitat gérés par le service contentieux.
- ✓ Agriculture : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours du secteur déclassés au 31/10/2025 ; stress de la PD de 75%.
- ✓ BTP/Automobile/Petit commerce de proximité : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux moyen de provisionnement des encours des secteurs « professionnels et entreprises » au 31/10/2025 ; stress de la PD de 244% (BTP), 270% (Automobile), 140% (Petit commerce de proximité).

En synthèse, le provisionnement collectif sur encours sains défini au 31/12/2025 sur le périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se présente de la manière suivante :

En Milliers €		2024			2025			Variation
		Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	
Provision collective (hors périmètre sectoriel régional)		5.912	0	5.912	3.098	0	3.098	-2.814
Provision collective (périmètre sectoriel régional)	Agriculture	206	287	493	313	959	1.272	+779
	Automobile	784	3.578	4.362	733	4.190	4.923	+561
	Bâtiment Travaux Publics	1.040	2.273	3.313	2.241	6.692	8.933	+5.620
	Habitat	0	0	0	0	6	6	+6
	Immobilier associé ⁽¹⁾	78	266	344	0	0	0	-344
	Petit commerce de proximité	187	659	846	441	1.599	2.040	+1.194
	Sous-total périmètre sectoriel	2.295	7.063	9.358	3.728	13.446	17.174	+7.816
Total		8.207	7.063	15.270	6.826	13.446	20.272	+5.002

⁽¹⁾ Les encours relatifs au secteur « Immobilier Associé », précédemment isolés, sont désormais ventilés dans les filières correspondantes

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La loi de finances pour 2026, définitivement adoptée le 2 février 2026, a prorogé pour un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les entreprises concernées en 2026 sont celles qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliards d'euros en 2025 ou en 2026 (contre 1 milliard d'euros en 2025). Cette contribution 2026 est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025 et 2026. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne dépasse pas le seuil de 1,5 milliards d'euros en 2025 et il devrait en être de même en 2026. Par conséquent, elle ne sera pas concernée par cette disposition.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est totalement mobilisée pour faire face au contexte d'incertitudes macro-économiques et politiques accrues liés à la guerre israélo-américaine contre l'Iran, entraînant une hausse du prix des matières premières notamment énergétique, une volatilité des marchés financiers et potentiellement une menace d'une stagflation et de resserrement monétaire. Dans ce contexte, La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit et la valorisation de ses portefeuilles. Elle possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste. Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie conserve sa politique de provisionnement prudente. Elle tient compte du contexte d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persistant qui pourrait entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits. La persistance des tensions sur les marchés financiers pourrait entraîner une moindre valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés). Pour autant, La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie bénéficie d'une solidité financière lui permettant le cas échéant, de faire face une situation économique dégradée.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Au 31/12/2024, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie détenait des Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation (OATi) à échéance 2028 et 2029. Ces titres sont caractérisés par le versement à l'échéance d'une prime égale à l'inflation acquise appliquée au nominal. Jusque-là, conformément à la position normative, cette composante n'était pas comptabilisée avant l'échéance finale.

Pour s'aligner sur la pratique de place, il a été décidé de la prendre en compte avant l'échéance finale. Ainsi, depuis le 01/01/2025, est comptabilisé le montant correspondant à la formule suivante :

(Coefficient d'inflation à date d'arrêté * nominal) - prime inflation payée à la date d'achat

Avec :

- A = Prime inflation payée à la date d'achat
- Bn = Coefficient d'inflation à date d'arrêté n * nominal

	OATi 0,10% 03/2028	OATi 3,40% 07/2029	Total
Nominal en stock au 31/12/2025	250.000.000€	120.000.000€	370.000.000€
Prime inflation payée à la date d'achat (A)	41.386.000€	56.728.400€	98.114.400€
Prime inflation atteinte au 31/12/2024 (B ₁)	46.930.000€	58.554.000€	105.484.000€
Quote-part inflation acquise au 31/12/2024 (B ₁ -A)	5.544.000€	1.825.600€	7.369.600€
Prime inflation atteinte au 31/12/2025 (B ₂)	49.597.500€	60.159.600€	109.757.100€
Quote-part inflation acquise au 31/12/2025 (B ₂ -A)	8.211.500€	3.431.200€	11.642.700€
Part attribuable à l'exercice 2025 (B ₂ - B ₁)	2.667.500€	1.605.600€	4.273.100€

Ce changement de méthode s'est traduit par :

- la comptabilisation, à l'Actif, au débit des « Créances rattachées sur Effets Publics » de 11.642.700€ ;
- la comptabilisation, en Capitaux Propres, au crédit du « Report à nouveau » de 7.369.600€ ;
- la comptabilisation, en Compte de Résultat, au crédit des « Produits d'intérêts sur Effets Publics » de 4.273.100€.

ACTIVITE ET RESULTAT

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation Montant	%
Actif				
Emplois de trésorerie et interbancaires	17 996	17 456	540	3,1%
Crédits à la clientèle	2 022	1 947	75	3,9%
Opérations sur titres	2 020	2 010	10	0,5%
Autres comptes financiers	210	245	-35	-14,3%
Valeurs immobilisées	676	582	94	16,2%
TOTAL ACTIF	22 924	22 240	684	3,1%
Passif				
Ressources de trésorerie et interbancaires	15 955	15 747	208	1,3%
Dépôts à la clientèle	2 272	2 119	153	7,2%
Dettes représentées par un titre	2 912	2 717	195	7,2%
Autres comptes financiers et provisions	208	181	27	14,9%
Fonds propres et FRBG	1 577	1 476	101	6,8%
TOTAL PASSIF	22 924	22 240	684	3,1%

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie assure une activité d'intermédiation financière auprès des Caisses Locales regroupées au sein de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

A ce titre, elle centralise les liquidités collectées par les Caisses Locales et assure le financement des prêts consentis par ces dernières.

Parallèlement, elle réalise en propre des opérations de prêts à destination d'une clientèle d'entreprises ainsi qu'une activité d'investissement consistant, notamment, en la détention de participations dans des filiales du Groupe CM-CIC, la gestion de portefeuilles composés principalement de titres liquides et de parts émises par des fonds.

Au 31 décembre 2025, le total de bilan s'établit à 22,92Mds€ contre 22,24Mds€ fin 2024, soit une progression de 3,1%.

ACTIF

- Les « **Emplois de trésorerie et interbancaires** » augmentent de 539,63M€ à 17.996,03M€, soit +3,1%.
 - Le poste « **Caisse** » est stable à un niveau très faible ;
 - Les « **Effets publics** » détenus dans le cadre de la gestion du Portefeuille de Liquidité croissent de +131,21M€, du fait de :
 - l'**acquisition** de 50M€ de nominal d'OAT 3% 11/2034 (FR001400QMF9), de 50M€ de nominal d'OAT 4,75% 04/2035 (FR0010070060) et de 15M€ de Région Wallonne 3,5% 06/2035 (BE0390181478) ;
 - la comptabilisation de +11,64M€ de **prime inflation acquise sur le stock d'OATi** (voir § « Changement de méthode comptable » page 8) ;
 - la variation du stock de **créances rattachées** (+2,09M€) et de **décotes/surcotes** restant à lisser (+2,48M€).
 - La principale variation, d'un montant de +408,42M€, concerne les « **Créances sur les établissements de crédit** » et se décompose ainsi :
 - Prêts interbancaires, participatifs et subordonnés +1,10M€ ;
 - Comptes du « Règlement financier » +283,56M€ ;
 - Centralisation de l'épargne réglementée auprès de la CDC +129,42M€ ;
 - Prises en pension livrée de titres -138,94M€ ;
 - Comptes courants +133,28M€ ;

Pour mémoire, la présentation en publiable des « Prises en pension livrée de titres » intègre depuis 2021 la **compensation des positions de pensions croisées** ayant les caractéristiques suivantes :

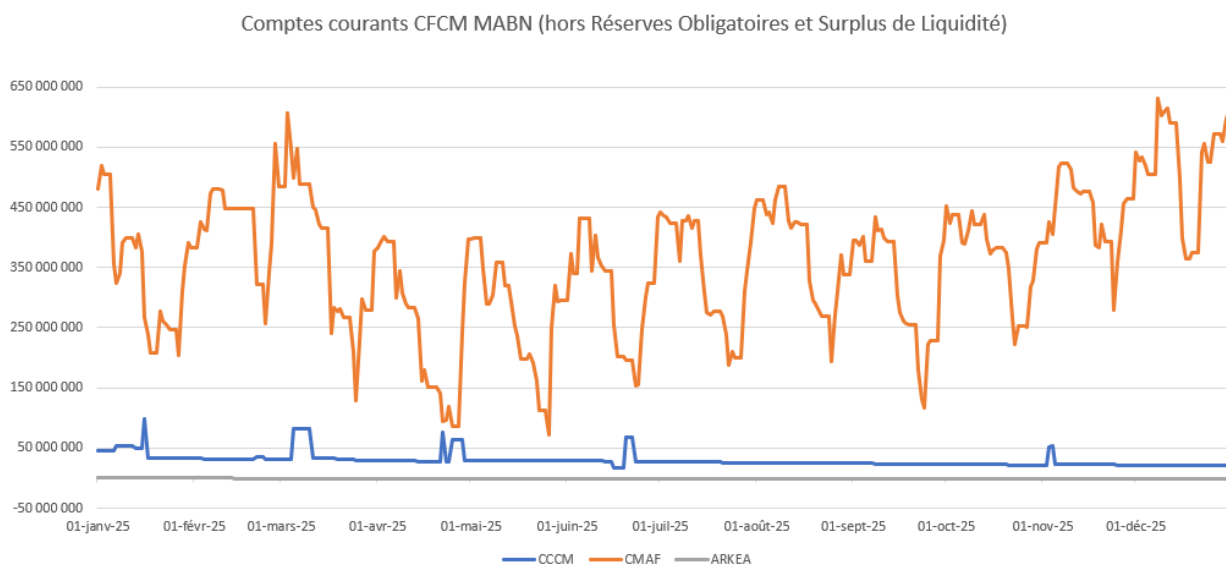
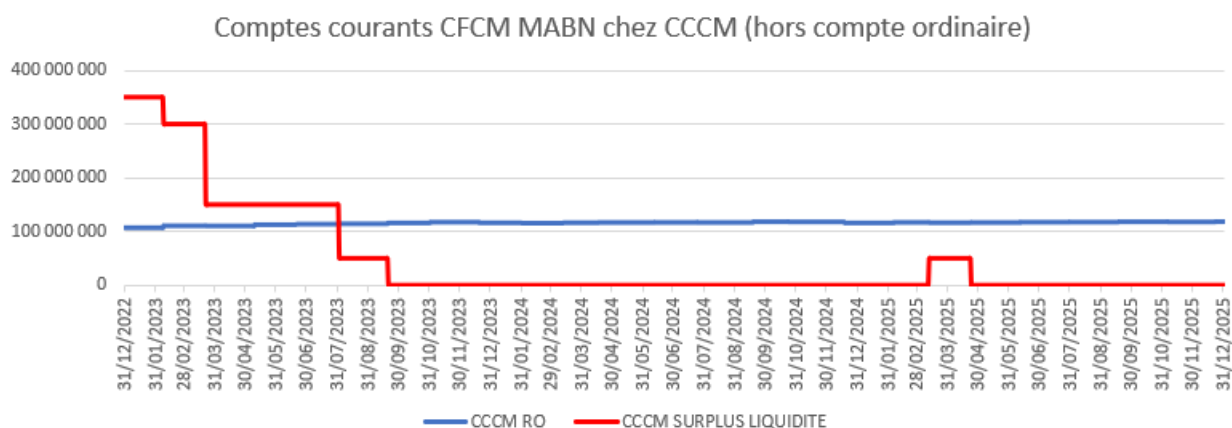
- ✓ même contrepartie, avec laquelle une convention cadre prévoyant la compensation et l'échange de collatéraux est prévue ;

- ✓ même devise ;
- ✓ même date d'échéance ;
- ✓ même dépositaire (ou « bridge » possible entre dépositaires).

Les opérations éligibles à cette compensation étant d'un encours de 504M€ au 31/12/2025, les pensions livrées présentées à l'Actif n'apparaissent plus que pour 94M€, leur volume avant compensation étant de 597M€.

Parmi les **comptes courants** ouverts chez nos correspondants :

- ✓ le « surplus de liquidité » déposé en Banque Centrale par l'intermédiaire de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM) n'a été crédité de 50M€ que pendant la période allant du 12/03/2025 au 22/04/2025 et il est resté nul sur le reste de l'année ;
- ✓ la contrainte de réserves obligatoires, constituées par l'intermédiaire de la CCCM, s'est traduite par la mobilisation de +3M€ supplémentaires ;
- ✓ la trésorerie disponible sur nos comptes courants ouverts au sein du Réseau Crédit Mutuel a rebondi de près de +123M€.



- Les « **Crédits à la clientèle** » affichent une embellie de +74,87M€ à 2.021,78M€, soit +3,8%, du fait des principales variations suivantes :
 - Les **encours douteux** poursuivent leur progression avec une hausse pour +2,22M€ ; parallèlement, les **provisions soustractives d'actif** augmentent de +2,56M€ (contributif de -2,56M€ dans la variation globale) ; l'encours de PGE douteux est stable (17,29M€ au 31/12/2025 contre 17,51M€ au 31/12/2024) ;
 - Pour ce qui concerne les **encours sains** :
 - le stock de **crédits de trésorerie** est en repli de -26,98M€, du fait d'un recul des Prêts Garantis par l'Etat de -17,85M€ (encours de 17M€ au 31/12/2025 contre 35M€ au 31/12/2024) ;
 - les **crédits d'équipement** croissent de +81,01M€ (stock de 1.810M€ au 31/12/2025) ;
 - les **prêts à terme à la clientèle financière** font leur apparition avec un encours de +17,66M€ ;
 - les **comptes courants débiteurs** doublent presque avec un rebond de +12,47M€ (28,17M€ au 31/12/2025 contre 15,70M€ au 31/12/2024) ;
 - les **crédits à l'habitat** sont en repli de -8,52M€ à 50,92M€ ;
 - les **créances commerciales** sont relativement stables (variation de -0,53M€ à 2,61M€).
- Le poste « **Opérations sur titres** » reste à un niveau élevé avec 2.020,22M€ de solde, gagnant ainsi +10,62M€.
 - Pour respecter la contrainte de liquidité imposée par la réglementation bâloise, le portefeuille créé à cet effet est maintenu au niveau nécessaire concernant les **titres à revenu fixe** :
 - les **titres de placement** sont toujours exclusivement constitués de l'encours de 1.400M€ de titres ZEPHYR II ;
 - le stock de **titres d'investissement** s'apprécie de +17,65M€, essentiellement sous l'effet compensé de +84M€ d'acquisitions et de -63M€ de remboursements de lignes obligataires et de TCN ;
 - le reste de la variation correspondant à l'évolution du stock de créances rattachées et de décotes/surcotes restant à lisser.
 - Au niveau des **titres à revenu variable**, l'encours des **titres de placement** affiche une baisse de -7,03M€, du fait de :
 - souscriptions dans des fonds à hauteur de +35,16M€, compensées par -39,39M€ de remboursements ;
 - provisions sur titres en rebond de +2,75M€ (contributif de -2,75M€ dans la variation).
- Le solde des « **Autres comptes financiers** » se resserre de -34,91M€ à 209,78M€ sous l'effet cumulé de la variation de valeur des **swaps compensés** en Chambre, deposit initial compris (-5,82M€), des **swaps non compensés** (-11,90M€) et des **appels de marge** payés sur dérivés et pensions (-3,41M€) d'une part, des divers mouvements interbancaires positionnés sur des **comptes d'attente d'affectation** d'autre part.
- L'encours des « **Valeurs immobilisées** » croît de +93,83M€ à 676,36M€ sous l'effet principal de :
 - l'échange d'actions ordinaires **ACM IARD** (sortie au prix de revient pour -16,69M€) contre des actions ordinaires **GACM** (entrée en stock au prix de revient pour +106,81M€), opération décrite parmi les « événements significatifs » en page 2 ;
 - l'augmentation de capital de la **Caisse Centrale du Crédit Mutuel** (+2,12M€) ;
 - la participation à l'évolution de la structuration capitalistique de l'écosystème **HELLOASSO** :
 - rachat de parts d'associés fondateurs (+1,64M€) ;
 - échange d'actions **HELLOASSO** (-66,20M€) contre des actions « Alliance pour l'Initiative Associative et Citoyenne » (+66,20M€) ;
 - la souscription nette de Certificats FGDR à hauteur de +0,48M€.

PASSIF

- Les « **Ressources de trésorerie et interbancaires** » progressent de +207,20M€ à 15.954,70M€. Les principales variations concernent :
 - le **règlement financier** à hauteur de +459,51M€ ;
 - les **emprunts en blanc** auprès des établissements de crédit pour -180,18M€ :
 - **remboursement à l'échéance** de -130M€ auprès de la **BFCM** (-40M€ le 09/04/2025, -40M€ le 09/05/2025 et -50M€ le 09/06/2025) ;
 - **mise en place** globale de +35M€ d'emprunts en blanc auprès de la **BFCM** le 25/11/2025 ;

- **remboursement à l'échéance** de -80M€ auprès de **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** (- 30M€ le 22/08/2025, -30M€ le 27/10/2025 et -20M€ le 15/04/2025) ;
- diminution de l'encours de **refinancement octroyé à la CDC**, en lien avec sa production de prêts PLS, pour -4,79M€ ;
- **rechargement** de l'encours de **dépôt de trésorerie Crédit Logement** pour +1,12M€ ;
- variation du stock de **créances rattachées** de -1,51M€.
- les **pensions livrées** à hauteur de -71,01M€ ;
- le solde de -1,12M€ s'explique par les variations de « chèques et virements émis » (-0,37M€) et par l'évolution du solde du compte courant ouvert par Crédit Logement dans nos livres (-0,75M€).

De manière symétrique au retraitement pratiqué à l'Actif (voir plus haut), les « Mises en pension livrée de titres » font l'objet d'un retraitement de -504M€ au titre de la **compensation des positions de pensions croisées**. L'encours des « Mises en pension livrée de titres », hors créances rattachées, est égal à 945M€ avant compensation au 31/12/2025, alors qu'il était de 1.015M€ au 31/12/2024.

- Les « **Dépôts à la clientèle** » poursuivent leur croissance à hauteur de +153,16M€ à 2.271,69M€, soit plus de +7%, sous l'effet principal :
 - d'un rebond de l'encours des **comptes courants** pour +25,14M€, des **comptes d'épargne à régime spécial** pour +13,79M€, mais surtout des **comptes à terme** pour +113,50M€ (+70%) ;
 - du léger regain de l'encours des autres sommes dues à la clientèle de +0,92M€ (essentiellement poste « blocage saisies »).
- Les « **Dettes représentées par un titre** » rebondissent de +195,07M€ à 2.912,20M€ :
 - l'encours des ressources levées auprès de la **Caisse de Refinancement à l'Habitat** croît de +125,50M€, hors créances rattachées ; la variation de ces dernières est de +2,14M€ ;
 - les **Titres de Créances Négociables** expliquent également l'embellie à hauteur de +67,43M€ :
 - en valeur nominale, les émissions de NEU CP (Negotiable European Commercial Papers – Titres négociables à court terme) sur le marché interbancaire affichent une progression de +133M€ ;
 - en valeur nominale, les émissions de NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes – Titres négociables à moyen terme) sur le marché interbancaire conservent le même niveau que l'année précédente ;
 - les émissions de TCN auprès de notre clientèle se resserrent quant à elles de -61,13M€ en valeur nominale, soit -73,3% ;
 - Tous supports compris, les créances rattachées sur TCN reculent de -4,44M€.
 - les encours de bons de caisse et de bons d'épargne sont toujours nuls.
- Les « **Autres comptes financiers et provisions** » varient de +27,38M€ à 208,01M€. Cette évolution s'explique notamment par :
 - Une hausse des « **autres passifs** » de +10,40M€, parmi lesquels les appels de marge reçus sur dérivés non compensés en CCP représentent -6,16M€, sur pensions livrées +11,28M€ (créances rattachées incluses) et l'intéressement salariés +4,84M€ ;
 - une progression du solde des « **comptes de régularisation** » de +10,76M€, essentiellement liée aux divers mouvements interbancaires positionnés sur des comptes d'attente d'affectation auxquels s'ajoutent les charges à payer et soultes reçues sur dérivés non compensés (+3,11M€) ;
 - une augmentation des « **provisions pour risques et charges** » de +6,22M€, au sein desquelles se trouve le provisionnement collectif sur encours sains décrit dans le § « événements significatifs » (+5,00M€) et un complément de provisionnement manuel pour risque de crédit de +0,81M€.
- L'encours du « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » n'a pas évolué en 2025 et s'établit donc toujours à 175,78M€.

L'évolution des **fonds propres** s'analyse comme suit (en M€) :

Fonds propres 2024	1 476,32
Capital souscrit	0,00
Dividendes	0,00
FRBG	0,00
PROV réglementée	0,00
Report à nouveau ⁽¹⁾	7,37
Résultat 2025	93,87
Fonds propres 2025	1 577,56

⁽¹⁾ Voir § « Changement de méthode comptable » page 8

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Fédérale a mis en paiement les dividendes suivants (en K€) :

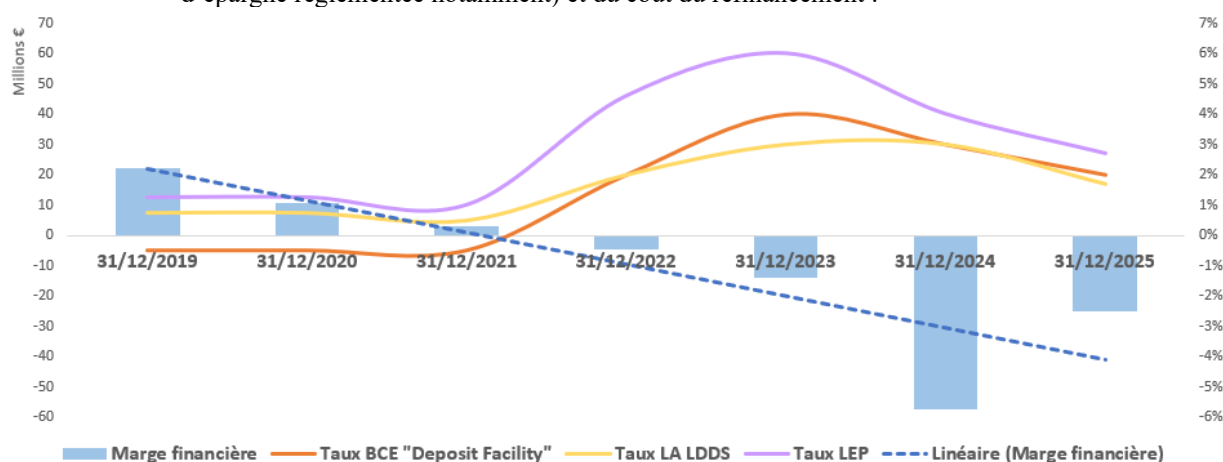
2023	2024	2025
0	0	0

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

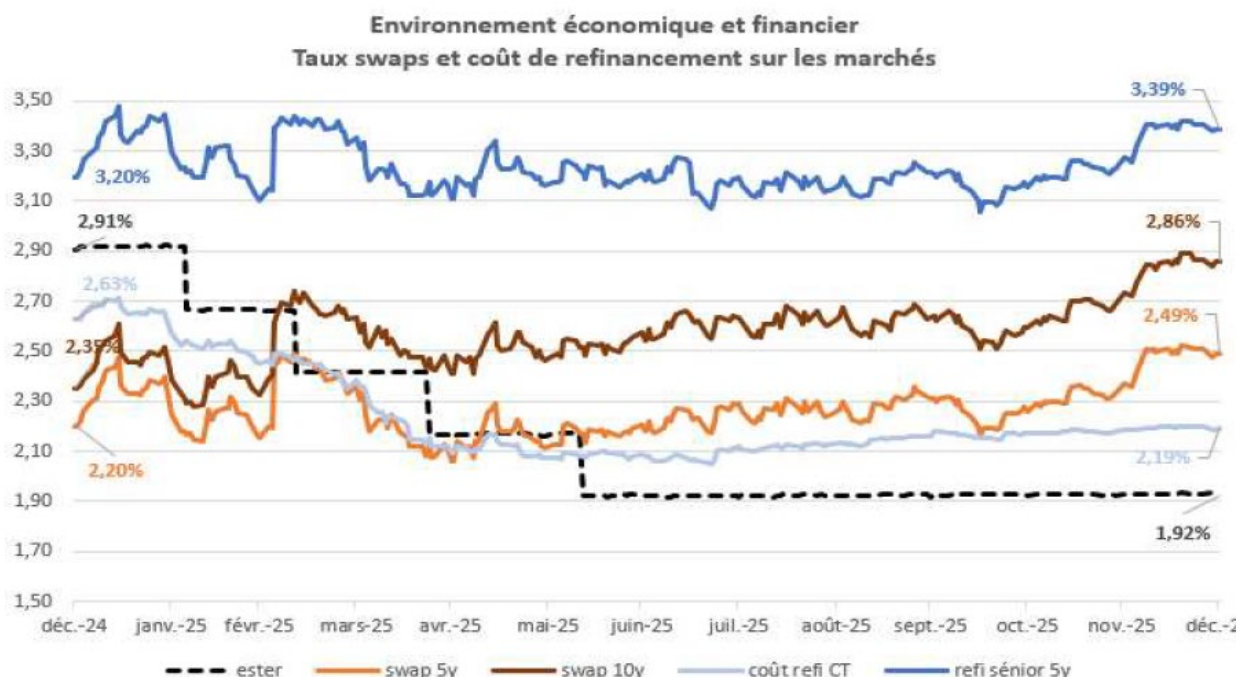
(en millions d'euros)	2025	2024	Variation	% Var
Marge d'intérêts	-25,22	-57,40	32,18	-56%
Revenus des titres à revenu variable	42,45	114,17	-71,72	-63%
Commissions nettes	8,46	8,13	0,33	4%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-0,21	-4,03	+3,82	-95%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-2,45	26,26	-28,71	-109%
Autres résultats d'exploitation bancaire	-0,48	-0,65	0,17	-26%
PRODUIT NET BANCAIRE	22,55	86,48	-63,93	-74%
Charges générales d'exploitation	-12,09	-11,84	-0,25	2%
Dot. amort. / immobilisations incorporelles et corporelles	-1,26	-1,27	0,01	-1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9,20	73,37	-64,17	-87%
Coût du risque	-9,26	-16,31	7,05	-43%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-0,06	57,06	-57,12	-100%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	90,20	0,03	90,17	NS
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	90,14	57,09	33,05	58%
Résultat exceptionnel	2,93	0,98	1,95	199%
Impôt sur les bénéfices	0,80	0,00	0,80	NS
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0%
RESULTAT NET	93,87	58,07	35,80	62%

Le recul significatif du **Produit Net Bancaire** (-64M€, soit -74%) s'explique par le niveau exceptionnel des dividendes GACM perçu l'année précédente et par les plus-values de cession exceptionnelles réalisées la même année (OATi et Actions VISA) ; il mérite également les commentaires détaillés suivants :

- La « **marge d'intérêts** », si elle reste négative à -25,22M€, confirme l'amorçage de l'embellie attendue avec un rebond de +32,18M€.
- L'inversion de la tendance baissière de la marge financière se dessine sous l'effet de la hausse du taux moyen des crédits couplée à la réduction du coût moyen des ressources clientèles (livrets d'épargne réglementée notamment) et du coût du refinancement :



- Le règlement financier enregistre de ce fait un bond de +32,13M€ à -71,18M€, compensé par la rémunération de l'épargne centralisée qui recule de -22,01M€ ;
- Le coût du refinancement pénalise moins le poste puisqu'il revient à -111,51M€, contre -165,65 l'année précédente (variation +54,14M€) ;
- Le coût des dépôts clientèle, plus particulièrement des comptes à terme, s'est renchéri de -2,67M€ ;



- L'enveloppe nette de reversement de marge aux Caisses Locales revient à -7,78M€, contre -22,17M€ l'année précédente (variation +14,39M€) ;
 - La rémunération des portefeuilles de titres progresse de +7,81M€ ;
 - Nos comptes Nostri ont rapporté 10,80M€ de moins qu'en 2024 (+15,52M€ en 2025 contre +26,31M€ en 2024) ;
 - Dans le même temps, la rémunération des concours à la clientèle ne s'est appréciée que de +1,26M€ ;
 - La rémunération nette des dérivés de micro et macro couverture a chuté quant à elle de -42,22M€.
- La part des « **revenus des titres à revenu variable** » revient à un niveau plus habituel de 42,45M€, en baisse de -71,72M€ par rapport à l'année précédente :
 - La distribution des participations et entreprises liées atteint +32,02M€ en 2025 (contre +105,78M€ en 2024, du fait d'un versement complémentaire exceptionnel du GACM de 73,95M€ en septembre 2024) :

▪ GACM	+27,33M€
▪ BFCM	+2,33M€
▪ CCCM	+2,12M€
▪ EI	+0,24M€ ;
 - La rémunération variable des portefeuilles financiers affiche une belle performance à +9,87M€, soit une progression de +2,10M€ ;
 - Enfin, la rémunération des mécanismes de garantie du FGDR est stable à +0,42M€.
 - Les « **commissions** » nettes stagnent à 8,46M€ (+0,33M€), du fait d'une augmentation des commissions perçues (+2,18M€, soit +7,1%) d'un niveau comparable à celle des commissions versées (-1,86M€, soit +8,2%)
 - Les « **gains ou pertes sur portefeuille de négociation** », d'un montant de -0,21M€, sont constitués des éléments suivants :
 - -0,95M€ liés à des options et du change à terme mis en place pour protéger un stock de plus-value latente libellé en USD ;
 - +0,74M€ liés aux opérations d'ajustement et de contre-valorisation de positions de change.
 - Les « **gains ou pertes sur portefeuille de placement** » atteignent -2,45M€, qui s'expliquent par :
 - une dotation nette de provisions sur notre portefeuille de Fonds de -2,67M€.
 - une plus-value de cession nette sur notre portefeuille de Fonds de +0,22M€, matérialisée dans le cadre de la gestion des actifs sous-jacents.

- Les « **autres résultats d'exploitation bancaire** » varient de +0,17M€ pour s'établir à -0,48M ; ils sont majoritairement impactés par les sinistres sur cartes qui ont coûté -0,28M€ en 2025.

Les « **Charges générales d'exploitation** » sont maîtrisées avec un niveau à peine plus élevé que celui de l'année précédente (-12,10M€ contre -11,84M€ en 2024, soit une variation de +0,26M€), pour les raisons principales suivantes :

- Au sein du poste « Impôts et taxes » qui reste stable à -2,02M€ (variation de -0,06M€), les frais BCE atteignent -0,54M€ et participent à la variation pour -0,05M€ ;
- Les impôts et taxes sur les rémunérations passent de -10,53M€ en 2024 à -10,42M€ en 2025 (+0,11M€) ;
- La charge liée aux « salaires et traitements » progresse de -0,93M€, du fait de l'augmentation générale des rémunérations et du versement de primes ;
- Les charges de retraite sont stables à -4,99M€ (variation de +0,07M€) ;
- Les frais de transport et de déplacement varient de +0,03M€ à -2,12M€ ;
- Les autres services extérieurs (mécénat, parrainage, consulting externe, traitements informatiques, bases de données, ...) coûtent -1,08M€ de plus que l'an dernier, essentiellement du fait d'actions de parrainage et de sponsoring ;
- Les services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe, hors refacturation, participent à la variation à hauteur de -0,41M€ ;
- La refacturation aux entités du groupe se traduit par 7,06M€ de produits supplémentaires par rapport à 2024.

Le « **Coût du risque** » affiche un solde net de -9,26M€ contre -16,31M€ l'année précédente. La variation de +7,05M€ s'explique par l'effet combiné :

- de la reprise nette de provisions liées aux dossiers douteux gérés en Centres d'Affaires (variation +12,95M€) ;
- d'une dotation nette de provisionnement collectif sur encours sains et complémentaire manuel sur risque de crédit en 2025 (-5,81M€ en 2025 contre +0,10M€ en 2023, soit une variation de -5,91M€ ; voir § « événements significatifs »).

Les « **Gains ou pertes sur actifs immobilisés** » s'élèvent à +90,21M€ du fait, pour l'essentiel, de la plus-value de cession de 90,12M€ comptabilisée à l'occasion de l'opération d'échange de titres ACM IARD - GACM décrite au § « événements significatifs » en page 2.

Le « **Résultat exceptionnel** » de +2,92M€ est constitué du différentiel entre la subvention reçue et la cotisation payée au titre de la péréquation, gérée par la Fédération de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Le solde créditeur du poste « **Impôt sur les sociétés** » de 0,80M€ est majoritairement lié aux crédits d'impôt. Pour mémoire, le résultat fiscal de la Caisse Fédérale est cette année encore déficitaire, en grande partie par l'effet combiné de la déduction des dividendes éligibles au régime mère-fille (dont GACM) et à leur réintégration à hauteur de 5% dans le calcul du résultat imposable, également du fait du traitement de la plus-value de cession des titres ACM IARD en sursis d'imposition conformément aux termes énoncés à l'article 7 du traité d'apport en nature.

Le « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » n'a pas fait l'objet de reprise ni de dotation en 2025.

Après intégration de ces derniers éléments, la Caisse Fédérale dégage un résultat net de 93,87M€, en rebond de +62% par rapport à l'exercice précédent.

L'article R511-16-1 du Code Monétaire et Financier requiert que les établissements de crédit indiquent dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs. Au 31/12/2025, celui de la Caisse Fédérale s'établit à 0,41%.

RECAPITULATIF DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En Milliers d'Euros)

2021	2022	2023	2024	2025
116 499	39 258	80 240	58 070	93 869

<i>En €</i>	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social - Parts A	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180
Nombre d'actions	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180
Opérations et Résultat de l'exercice					
Produits d'exploitation bancaire et accessoires	519 139 351	479 422 520	777 665 222	940 842 488	840 472 270
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	128 554 845	40 103 936	94 719 661	85 615 353	112 660 854
Impôts sur les bénéfices	3 717 267	2 212 870	-457 356	9	-801 545
Participation des salariés	5 634 391	5 773 550	5 835 949	6 057 927	6 148 929
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	116 499 089	39 257 709	80 240 037	58 069 511	93 869 372
Résultat par action					
Résultat après impôts et participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,75	0,20	0,56	0,50	0,67
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,73	0,25	0,50	0,36	0,59
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	1 546	1 543	1 553	1 592	1 585
Montant masse salariale de l'exercice	77 663 157	80 841 389	75 577 999	79 664 971	84 380 177
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	28 130 491	27 214 384	27 459 617	29 351 853	30 491 738

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Informations relatives aux délais de paiement

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

L'état des factures de fournisseurs reçues non réglées, dont le terme est échu, s'établit comme suit à la clôture de l'exercice :

En Euros	Article D. 441 1.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	X				8
Montant total des factures concernées TTC	0,00	10 000,00	19 099,32	596,11	45 623,48	75 318,91
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00%	0,03%	0,05%	0,00%	0,13%	0,21%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures	0					

Depuis la crise sanitaire, afin de soutenir ses partenaires, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie s'efforce de payer ses fournisseurs dès réception des factures, sans tenir compte des dates d'échéance.

L'état des factures émises non réglées, dont le terme est échu, s'établit comme suit à la clôture de l'exercice :

En Euros	Article D. 441 1.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	X				9
Montant total des factures concernées TTC	0,00	16 333,13	0,00	0,00	9 216,10	25 549,23
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0,00%	0,0724%	0,0000%	0,0000%	0,0409%	0,1133%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures	0					

Consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations prévue par l'article L511-73 du Code monétaire et financier

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au montant de ladite enveloppe qui est de 2.401.322 euros au titre de l'année 2025.

Information sur la rémunération des mandataires sociaux prévue par l'article L 225-102-1 du code de commerce

L'indemnité versée à Monsieur Jean-Luc BIGARE, liée à sa fonction de Président de la Caisse Fédérale, s'élève à 82.901 euros brut, dont un avantage en nature de voiture de fonction de 5.501 euros.

Information sur le versement d'indemnités compensatrices du temps consacré par les élus, prévue par l'article 6 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Les indemnités compensatrices versées aux élus en 2025 s'élèvent à 24.872 euros.

Loi ECKERT – Publication annuelle relative aux comptes inactifs (R.312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier les informations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier : au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie recense 16.879 comptes et coffres inactifs ouverts dans ses livres, pour un total de dépôts et avoirs de 8.960.642,79 € ;
- nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-20 du Code monétaire et financier : le Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie a reversé et transféré en 2025, à la Caisse des Dépôts et Consignations, 220.639,97 € correspondant aux dépôts et avoirs de 1.047 comptes inactifs.

Charges non déductibles fiscalement (art 39-4 CGI)

Les charges non déductibles fiscalement relatives à la location de véhicules de tourisme s'élèvent à 82.924,13 euros au 31/12/2025.

Sociétés contrôlées (art L233-13 du Code du Commerce)

En Milliers EUR	Capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
			Brute	Nette
Détention directe				
SAS Volney Assurances, 43 bd Volney, 53 LAVAL	40	100,00%	38	38
SAS Volney Développement, 43 bd Volney, 53 LAVAL	15 000	90,00%	13 500	13 500
GIE Inter Mutuel Fournitures, 43 bd Volney, 53 LAVAL	1	98,03%	1	1
SAS Volney Bocage, 43 bd Volney, 53 LAVAL	6 710	100,00%	6 710	6 342
SAS Volney Habitat, 43 bd Volney, 53 LAVAL	160	100,00%	160	89
SCI Volney Patrimoine, 43 bd Volney, 53 LAVAL	100	99,90%	100	0
SNC Sidel, 43 bd Volney, 53 LAVAL	152	50,00%	76	76
SAS Alliance pour l'Innovation Associative et Citoyenne 43 bd Volney, 53 LAVAL ⁽¹⁾	66 623	99,37%	66 204	66 204
Détention indirecte				
SAS HelloAsso, 2 rue Marc Sangnier, 33 BEGLES	596	98,79%	66 203	66 203
SCI Chaptal, 153 rue Saint Honoré, 75 PARIS	601	100,00%	601	601
SCI Sainte-Anne, 153 rue Saint-Honoré, 75 PARIS	617	100,00%	617	617

⁽¹⁾ Au cours de l'année 2025, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a échangé ses actions HELLOASSO contre des actions « Alliance pour l'Initiative Associative et Citoyenne » (SAS AIAC), société créée le 08/07/2025 ; elle détient donc désormais la SAS HELLOASSO de manière indirecte à hauteur de 98,79%.

Activité en matière de Recherche et Développement

Néant

Activité et Résultat par Pôle

Bien qu'ayant développé une activité financière autonome, notamment sous la forme de portefeuilles de titres financiers, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'établit pas de résultat par activité.

Rapport de durabilité (CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive)

Les informations en matière de durabilité du périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie étant incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe Crédit Mutuel, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a décidé d'opter pour l'exemption de publication de ce rapport à ses bornes, comme l'autorisent les textes réglementaires.

Lien rapport de durabilité Groupe Crédit Mutuel :
<https://www.creditmutuel.com/fr/publications/rapports-annuels.html>

Règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers

Le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 précise les modifications apportées au règlement 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire en coordination avec le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, s'appliquant aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces règlements n'ont pas d'impact sur la présentation des comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En application de l'ordonnance du 12 juillet 2017 et de son décret d'application du 18 juillet 2017, le rapport de gestion intègre désormais les caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comité des Risques

Il a pour missions de conseiller et d'assister le conseil de la Caisse Fédérale sur les points suivants :

- Fournir au conseil des avis consultatifs sur l'appétence aux risques (actuelle et future) et surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- Valider sur base consolidée la « politique de gestion des risques », notamment d'approuver les limites d'exposition aux risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de base, de liquidité, de levier excessif, et pour la banque de détail définir, si nécessaire, les secteurs exclus ou devant faire l'objet d'une surveillance spécifique ;
- Suivre les incidents significatifs et les anomalies dans la lutte anti-blanchiment ; les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ; les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;
- Valider les chartes d'activités de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Règlement des crédits, Charte d'activités financières, Charte d'activité ALM (Asset and Liability Management), Charte de surveillance des risques et du contrôle interne) ;
- Examiner si le système de rémunération (montants et modalités) en place au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est en conformité avec la réglementation applicable et ne comprend pas d'éléments susceptibles d'accroître la prise de risques au sein du Groupe ou de fragiliser sa rentabilité et sa solvabilité future (en lien avec le Comité des Rémunérations) ;
- Examiner si les prix des produits et services bancaires proposés aux clients-sociétaires sont compatibles avec la stratégie adoptée en matière de maîtrise des risques au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Le comité est composé :

- du Président de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, membre de droit ;
- d'au moins 5 membres nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Le Comité des Risques s'est tenu les 18 janvier, 22 février, 22 mars, 29 mars, 26 avril, 24 mai, 14 juin, 5 juillet, 13 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2025.

Au cours de ces réunions ont été abordés les points suivants :

- Les reportings mensuels ;
- La gestion de bilan ;
- La stratégie financière ;
- La situation sur les portefeuilles financiers ;
- La synthèse des risques groupe dont les risques climatiques et environnementaux ;
- La mise à jour des limites des risques « crédits à la clientèle » et du risque de « contreparties des activités financières » ;
- Les indicateurs du plan de résolution de crise ;
- Le point sur le contrôle permanent et la conformité.

Principes

En matière de pilotage et de gestion des risques, les principes directeurs mis en œuvre au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie s'inscrivent dans un processus de gestion comportant :

- le cadre d'appétence aux risques ;
- des politiques de risque définies par la Direction Générale et validées par l'organe de surveillance ;
- des directions opérationnelles qui restent garantes et responsabilisées dans la mise en œuvre du processus de contrôle permanent des risques concernant les domaines d'activité affectés en responsabilité ;
- une fonction de gestion des risques qui s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance (via notamment la tenue de la cartographie des risques Groupe et la gestion des portails de contrôle interne informatisés Réseaux / Siège) ;

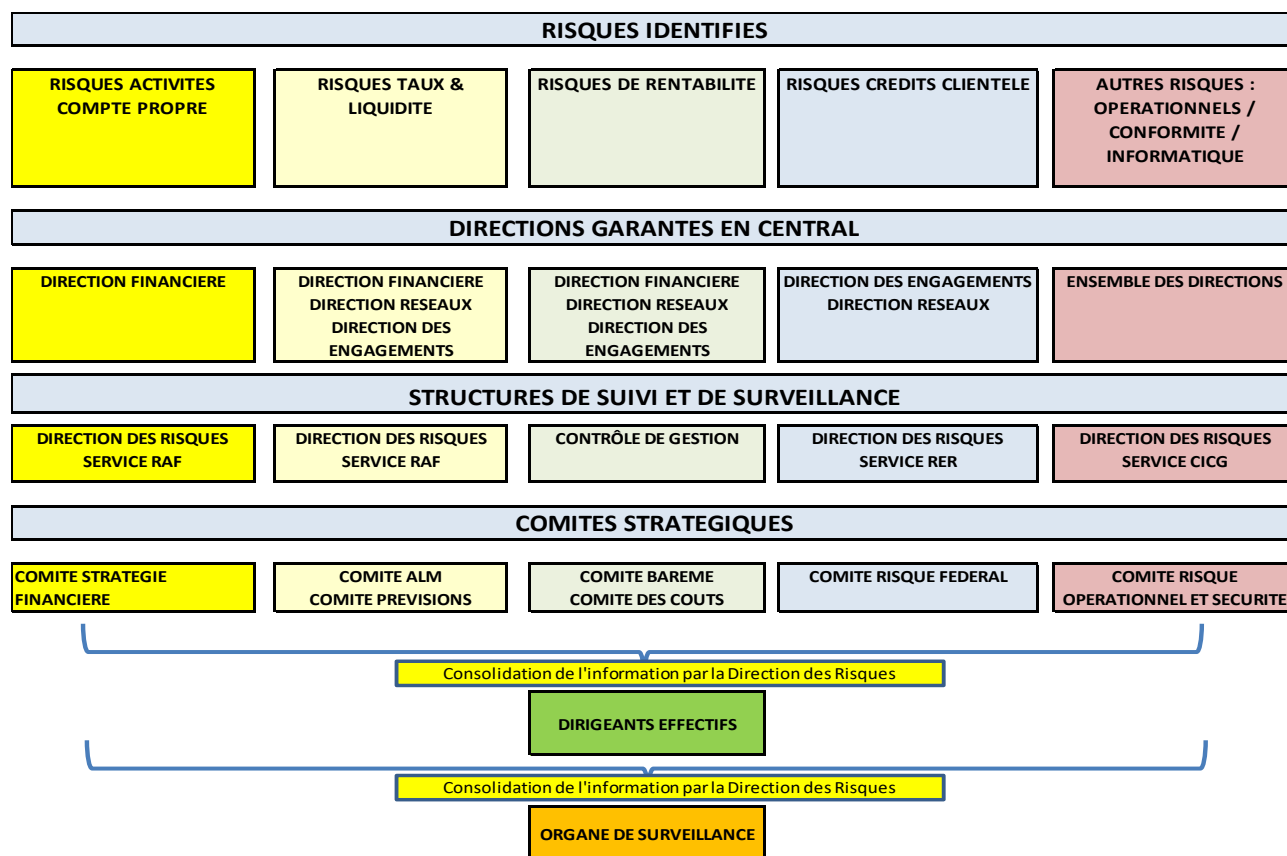
- une Direction de l'Audit et du Contrôle mettant en œuvre des contrôles périodiques approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité et l'efficience des dispositifs et organisations mis en place par rapport aux missions et objectifs assignés et aux risques encourus.

Mise en œuvre

Le Directeur Général organise la réflexion stratégique, le pilotage, la prise de décision opérationnelle, l'examen de la gestion et le suivi des activités en s'appuyant sur des comités dont la composition et les attributions sont détaillées dans le cadre de la « Charte de Contrôle Interne et de Surveillance des Risques ». Ce document est mis à disposition sur le site intranet du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ; il précise en détail le contenu des dispositifs de contrôle interne et de surveillance des risques en vigueur au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Parmi ces comités, il convient de citer plus spécifiquement :

- Le Comité de Direction :
 - o est composé de dix membres ;
 - o prépare les stratégies, met en œuvre le plan à moyen terme et analyse les résultats du Groupe, examine et décide sur les dossiers opérationnels du Groupe ;
 - o se réunit chaque semaine ;
 - o constituerait, dans le cadre du comité de crise, en lien avec le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale, le principal comité de gouvernance du Groupe directement concerné en phase de redressement ou de résolution des crises.
- Des comités dédiés à la gestion et la surveillance des principaux risques encourus par le Groupe.



En phase de redressement, ces comités verraient leurs attributions limitées au suivi des modalités de mise en œuvre des décisions prises par les instances de gouvernance du Groupe.

- Le comité de restitution des audits :
 - o est présidé par le Directeur Général ; les directeurs centraux et les responsables de service concernés par les sujets présentés sont présents ;
 - o prend connaissance du diagnostic et des recommandations de l'audit ;
 - o décide des actions à entreprendre et les affecte en responsabilité ;

Le comité garantit la prise en compte des améliorations et corrections identifiées lors des missions d'audit.

PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX, LES COMPTES REGROUPEES ET CONSOLIDES

Organisation

Le département Comptabilité, rattaché à la Direction Financière, est chargé de l'établissement des comptes du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie et de chacune des entités le composant. Il est organisé en deux pôles :

- La comptabilité des organismes qui assure la comptabilité générale de toutes les entités du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, c'est-à-dire les Caisses Locales, la Caisse Fédérale, la Fédération et toutes les entités non bancaires du groupe ;
- La comptabilité réglementaire et prudentielle en charge de la production des états réglementaires destinés aux instances de tutelle. Elle produit également les comptes regroupés et consolidés.

Le système comptable

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie partage une plate-forme informatique commune à 15 Fédérations de Crédit Mutuel et aux banques du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires communes concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est commune à tous les établissements gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution et de pilotage.

Dans ce cadre, l'administration du système d'information comptable commun est confiée à des divisions dédiées, les divisions « Procédures et schémas comptables », qui constituent des cellules autonomes selon le cas au sein de la Direction Financière Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Banques de détail/réseaux » ou de la Direction Financière Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Filières-métiers spécialisés ».

Ces dernières sont plus particulièrement chargées :

- de la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- de la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. Lorsque nécessaire, le service fiscal est consulté et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « Procédures et schémas comptables » sont indépendantes tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Contrôle

Contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation des écritures : équilibre des fichiers, validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle des comptes automatisés est déployé depuis 2010 pour gérer des montants limites de plafonds d'imputation comptable, différenciés par types de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entités et par secteurs d'activité de l'entité.

L'outil comporte deux niveaux de contrôle portant sur :

- un seuil limite ;
- un seuil d'alerte.

Le contrôle s'applique aux traitements, en temps réel ou en batch, de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des "4 yeux". Le dépassement de seuil a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation.

Après analyse, l'utilisateur peut :

- pour le niveau “alerte”, valider le mouvement après contrôle ;
- pour le niveau “limite”, la finalisation de l’opération suppose une validation selon le principe des “4 yeux”.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d’alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés en gestion des événements.

Les niveaux de contrôles

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les opérationnels au niveau de chaque entité.

Le département comptable du siège assure une mission générale de contrôle, pour partie automatisée, permanent et périodique, sur l’ensemble des entités du groupe.

Dans le cadre de ses missions, et notamment à l’occasion de la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, l’Inspection Générale réalise périodiquement des contrôles dans ce domaine comptable.

Un reporting par entité assure la justification des contrôles effectués avec leurs résultats.

Les comptes font l’objet d’analyses par rapport à l’exercice précédent, au budget, et aux reportings trimestriels comptables et financiers. Les évolutions observées sont corroborées par les directions concernées comme les engagements ou le contrôle de gestion.

Ils sont présentés aux membres des Conseils d’Administration de la Caisse Fédérale et de la Fédération, en présence des commissaires aux comptes.

ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l’objet d’une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d’intérêt : pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d’activité par secteur d’activité ;
- le niveau des commissions : à partir d’indicateurs d’activités, le contrôle de gestion estime le volume des commissions, puis les rapproche des données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnels et autres charges générales d’exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Des portails de contrôle interne sont dédiés à la fonction comptable et sont adaptés aux spécificités des entités (nature de l’activité et types de contrôles déployés).

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La certification des comptes des Caisses locales est effectuée par l’Inspection Générale.

La certification des comptes de la Fédération, de la Caisse Fédérale, des comptes regroupés et des comptes consolidés est effectuée par deux commissaires aux comptes : MAZARS et KPMG.

GESTION DES RISQUES

La Caisse Fédérale assume pour le Groupe la grande majorité des risques de taux, de change et de liquidité. A ce titre, elle intervient sur les marchés afin de gérer les positions de transformation nées de l'activité commerciale. Elle est également en charge de la gestion des fonds propres du Groupe et de portefeuilles d'investissements, dont un portefeuille destiné à gérer la contrainte réglementaire associée au Liquidity Coverage Ratio (LCR). A ce titre, elle met en œuvre un dispositif spécifique de suivi des risques liés à cette activité.

GESTION DU RISQUE GLOBAL DE TAUX D'INTERETS

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie dispose d'une cellule ALM (Asset and Liability Management) dédiée au suivi de l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

Elle applique les dispositions du socle commun au groupe CM-CIC pour la mesure du risque de taux d'intérêt global (application de règles méthodologiques communes sur les conventions d'écoulement, les scénarii, les remboursements anticipés), qui se mesure hors activités de marché, ces dernières faisant l'objet d'un dispositif de suivi spécifique.

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein d'un comité exécutif trimestriel dédié à l'ALM et présentées pour validation en Comité des Risques, puis en Conseil d'Administration.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle au bilan par des opérations dites de macro couverture.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté un système de limites revues annuellement. Ces limites, fixées par rapport aux fonds propres et au coefficient d'exploitation, font l'objet d'un suivi régulier. Ce système comprend des limites fixées au niveau national ou régional selon l'indicateur :

- limite nationale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) en vision interne rapportée à la MNI prudentielle (suivi trimestriel) : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2025 à -16% en année 1 et -19% en année 2 sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 1% sur les taux variables, +/- 0,5% sur les taux réglementés) avec un seuil d'alerte régional à -14,5% en année 1 et -17,5% en année 2.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2025.

- limite nationale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) en vision réglementaire rapportée aux fonds propres T1 (suivi trimestriel) : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2025 à -4,5% sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 2% sur les taux variables) avec un seuil d'alerte à -3,6%.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2025.

- limite régionale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) en vision réglementaire rapportée à la MNI prudentielle aux options comportementales et financières : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2025 à -15% en année 1 et 2 sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 1% sur les taux variables) avec un seuil d'alerte à -14,5%.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2025.

- limite régionale d'impasse taux fixe, fixée à +/-1,4 fois les fonds propres à un horizon de trois à sept ans (suivi trimestriel).

La limite d'impasse taux fixe est respectée au 31/12/2025.

- limite d'impasse risque de base : l'exposition moyenne à 12 mois de la paire d'indices la plus défavorable au risque de base selon les deux scénarios de chocs sur les taux, rapportée à la MNI prudentielle doit être supérieure à la limite régionale de -5% (seuil régional à -4%).

La limite d'impasse risque de base est respectée au 31/12/2025.

- limite régionale de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) au risque CSRBB rapportée aux fonds propres T1, fixée à -2% fois avec un seuil d'alerte à -1,5%.

La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2025.

- limite sur la valeur instantanée de l'établissement : elle est évaluée par la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) dans un horizon long terme. La VAN de la banque est la différence entre les valeurs actualisées au taux de marché des emplois et des ressources. Dans le cadre de la réglementation bâloise, la sensibilité de la valeur actuelle nette aux variations des taux de marché selon 6 scénarios de chocs est un critère déterminant pouvant aboutir à une consommation supplémentaire de fonds propres si la sensibilité de la VAN est inférieure à -14% des fonds propres Tier 1 (seuil d'alerte à -13%). La VAN est calculée sur le périmètre bancaire, hors activités de marché, ces dernières étant introduites pour le calcul final. Elle est établie à partir des règles de la gestion de bilan sur la base d'hypothèses d'écoulement pour les dépôts à vue et l'épargne réglementée ainsi que le remboursement anticipé pour les prêts à la clientèle. La VAN est également évaluée au risque inflation et rapportée aux fonds propres T1 avec une limite régionale de -10% et un seuil régional de -9%. Enfin, elle est évaluée au risque CSRBB et rapportée aux fonds propres T1 avec une limite régionale de -15% et un seuil régional de -12,5%.

Au 31 décembre 2025, les calculs de VAN intégrant les stress de courbes et de taux mettent en évidence des sensibilités qui respectent la limite de -14% des fonds propres Tier 1 hormis sur le scénario de choc de plus de +2% qui dépasse le seuil régional (ratio à -13,03%). Les limites sur l'inflation et le CSRBB sont respectées.

GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Disposant de fonds propres excédentaires, dont une partie n'est pas mobilisée par la banque de détail et ses participations, le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, au niveau de la Caisse Fédérale, développe des activités d'investissement pour compte propre pouvant générer un risque de marché. Cela répond à la volonté d'optimiser les résultats du Groupe en profitant de l'expertise acquise depuis de nombreuses années et de maintenir la présence de sa signature sur les marchés.

Au travers de ses activités, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne gère pas de portefeuille de négociation au sens strict du terme et n'est donc pas soumise aux déclarations réglementaires liées aux risques de marché.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie gère les portefeuilles d'investissements suivants :

Portefeuille de Capitalisation Long Terme

En gestion extinctive depuis la fin du 1^{er} trimestre 2020, l'encours de ce portefeuille n'atteint plus qu'un net de 3K€ au 31/12/2025, réparti sur 2 fonds alternatifs en gestion extinctive. La performance annuelle du portefeuille est quasiment nulle et contribue au résultat courant avant impôt de la Caisse Fédérale de manière non significative.

Portefeuille de Fonds d'Actifs Réels

Ce portefeuille regroupe les portefeuilles antérieurement dénommés « Rendement » et « Actifs Illiquides ». Il a majoritairement vocation à être investi sur des stratégies opportunistes et peu liquides de type Private Equity. Les supports privilégiés sont des fonds de droit français. D'un point de vue risque, il est entièrement couvert par des fonds propres.

Son encours s'élève à 176,34M€ au 31 décembre 2025 contre 180,68M€ l'année précédente. Il impacte positivement le résultat courant avant impôt 2025 à hauteur de 7,19M€.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT SUR LA BANQUE DE DETAIL

La gestion du risque de crédit au sein du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est assurée par la filière engagements et gestion des risques.

Elle est organisée en trois départements :

- un département analyse et gestion technique dont la mission est de procéder à l'analyse préalable des dossiers d'engagements et d'assurer le suivi de ces derniers ;
- un département recouvrement amiable et contentieux ;
- un département risques engagements réseaux ayant pour missions de détecter les risques « amont » liés aux engagements, d'effectuer des contrôles internes (respect des règles de recouvrement, de déclassement, des délégations, de la réglementation des crédits...), d'analyser et de suivre les tableaux de bord et enfin de préparer les dossiers du Comité Risque Fédéral.

Ce comité regroupe la Direction Générale, la Direction des Réseaux, la Direction des Risques, la Direction Financière, la Direction des Engagements et l'Audit périodique.

Son rôle est de suivre l'évolution des risques, de valider les actions relevant de la politique de maîtrise des risques et de prendre position sur les dossiers risqués les plus importants ou les plus délicats.

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation « Bâle II », le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté le modèle interne de notation retenu par le Groupe Crédit Mutuel - CIC.

Le dispositif est fondé sur une segmentation préalable des encours sur la base d'une analyse par marché. Chaque segment est ventilé selon une échelle de notation constituée de 12 échelons. A chacun de ceux-ci correspond une probabilité de défaillance.

Cette échelle de notation est utilisée comme référence dans le système délégataire du Groupe.

LE RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne supporte pas de risque de change significatif.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

Comme tous les établissements de crédit, le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est exposé au risque de ne pas disposer à l'échéance des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

Le règlement (UE) n°575/2013 impose aux établissements de crédit des exigences en termes de détention d'actifs liquides pour couvrir ce risque. Un portefeuille dédié a donc été créé à cet effet.

Portefeuille de Gestion de la Liquidité

Créé en janvier 2012, ce portefeuille regroupe tous les actifs liquides au sens de la réglementation Bâle III. Comme tous les ans, les ratios de liquidité ont mis la gestion des actifs de ce portefeuille au centre de l'activité financière.

Au 31/12/2025, l'encours du portefeuille s'élève à 1.719M€ contre 1.732M€ fin 2024, dont 914M€ de risques souverains français et Groupe CMCIC détenus en direct, 591M€ de titres souverains et de covered bonds empruntés sous forme de pensions livrées, 214M€ de covered bonds émis par des banques européennes éligibles au ratio LCR.

Au 31 décembre 2025, la contribution de ce portefeuille au résultat courant avant impôt atteint -3,91M€.

Au-delà de ce portefeuille, la Caisse Fédérale est en charge de la gestion du risque de liquidité. La mesure de ce risque est réalisée par la cellule ALM et les opérations de refinancement par le Service de Trésorerie et Gestion Financière.

Pour se refinancer, le Groupe dispose de plusieurs sources :

- 1- un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. Ce programme bénéficie d'une notation individuelle de l'agence Standard & Poors de A-1 à court terme et A+ à long terme ;
- 2- une convention de financement conclue avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ;
- 3- un encours de créances hypothécaires mobilisables auprès de la CRH ;

4- un encours de titres de 1.230M€ éligible au refinancement de la Banque Centrale Européenne au 31/12/2025.

Le dispositif de suivi du risque de liquidité s'appuie sur 2 comités :

- le comité de gestion de bilan trimestriel, présidé par le Directeur Général, qui est informé, par la cellule gestion de bilan, des conclusions des analyses des différents risques du bilan, y compris le risque de liquidité. Il donne éventuellement mandat au responsable des activités financières de procéder à des opérations de couverture ;
- le comité de gestion de bilan mensuel qui a pour objet de faire un point sur l'évolution des marchés, et sur les opérations de couverture décidées en comité de gestion de bilan trimestriel. Il est présidé par le Directeur Financier. Il traite notamment du risque de liquidité.

Ces comités analysent principalement la marge transformée regroupant :

- à l'actif : le portefeuille de crédits à la clientèle, les emplois financiers constitués en période d'excédent de ressources, la centralisation 2% auprès de la CNCM et les réserves obligatoires ;
- au passif : les dépôts à vue ainsi que la collecte d'épargne bancaire, les ressources financières nécessaires au financement des excédents d'emplois, les fonds propres alloués à la banque de détail nets des immobilisations (dont les encaisses).

Cette marge supporte le risque global de taux d'intérêt et fait l'objet des analyses suivantes de la part de la cellule Gestion de Bilan :

- les marges dégagées sur les portefeuilles ;
- la liquidité du Groupe à court, moyen et long terme, regroupant de fait l'activité de banque de détail et l'activité de gestion de portefeuille du Front Office.

L'encours de refinancement du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au 31 décembre 2025 s'élève à 4.490M€ contre 5.134M€ au 31 décembre 2024, hors opérations Zéphyr, soit en recul de -644M€.

Dans le cadre du respect des exigences réglementaires en matière de liquidité, un suivi mensuel est exercé pour :

- le Liquidity Coverage Ratio (LCR) : au 31 décembre 2025, il atteint 249,06%,
- le Net Stability Funding Ratio (NSFR) : au 31 décembre 2025, il est calculé à 110,67%.

Par ailleurs, le Groupe de Crédit Mutuel-CIC a arrêté à un minimum de 90% le coefficient de couverture à 5 ans des emplois par les ressources dans l'activité de la banque de détail. Au 31 décembre 2025 le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie affiche un ratio de 98,5%.

LE RATIO DE SOLVABILITE

Défini dans le cadre de la réglementation Bâle III amendée par l'entrée en vigueur de CRR3 au 01/01/2025, ce ratio mesure le rapport entre les risques (risque de crédit, risques de marché et risques opérationnels), pondérés selon des normes réglementaires, et les fonds propres prudentiels de l'établissement. Les exigences à respecter en Pilier 1, hors coussins, sont de 4,5% pour le ratio CET1 et de 8% pour le ratio global.

Au 31 décembre 2025, le ratio CET1 intégrant le résultat net de distribution de l'exercice s'établit à 43,53% ; le ratio global atteint le même niveau, les fonds propres prudentiels n'étant composés que de CET1.

LE RATIO DE CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, relatif aux exigences prudentielles applicables en particulier aux établissements de crédit, définit dans sa quatrième partie le cadre du suivi et du contrôle des grands risques.

L'article 392 précise qu'« une exposition d'un établissement sur un client ou un groupe de clients liés est considéré comme un grand risque lorsque sa valeur atteint ou dépasse 10% des fonds propres de catégorie 1 de l'établissement ».

Il est important de retenir que dans ce cadre, la notion de groupe de clients liés dépasse la simple détention capitalistique, puisqu'en particulier, les expositions sous-jacentes doivent être évaluées : un important effort de transparence est demandé pour cerner au mieux l'exposition détaillée réelle sur chaque bénéficiaire composant chaque actif composite.

La limite réglementaire d'exposition sur un grand risque est fixée à 25% des fonds propres de catégorie 1.

Au 31 décembre 2025, les exigences de ce ratio sont respectées.

BILAN ET PERSPECTIVES

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement macroéconomique et financier dominé par une forte incertitude géopolitique, économique et par un tournant progressif des politiques monétaires. Les marchés ont dû intégrer simultanément la normalisation de l'inflation, l'ajustement des stratégies des banques centrales et la montée de nouveaux risques politiques, notamment liés aux tensions commerciales et à l'instabilité institutionnelle dans certaines grandes économies.

Le retour de Donald Trump au centre du débat politique et économique s'est accompagné d'un discours résolument protectionniste, ravivant les craintes d'une nouvelle guerre commerciale. Les annonces répétées de hausses potentielles de droits de douane sur les importations, visant aussi bien la Chine que certains partenaires européens, ont entretenu une forte incertitude sur les perspectives du commerce mondial.

En France, les doutes liés à la gouvernance, aux débats budgétaires et à la trajectoire des finances publiques ont alimenté une prime de risque spécifique sur la dette française, en particulier sur les maturités longues.

Pour autant, même s'ils ont connu des périodes de forte volatilité, les marchés actions de l'ensemble des places mondiales se sont inscrits à la hausse (+10% pour le CAC40, +16% pour le S&P500, +18% pour l'Eurostoxx, +20% pour le Nasdaq, +26% pour le Nikkei) et l'or a clairement profité d'un mouvement de valeur refuge (+65%).

Dans ce contexte global, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a poursuivi son activité en s'adaptant et en maintenant une forte exigence sur la relation client.

Comme attendu, l'amorce de l'inversion de la tendance baissière de la marge financière observée les années précédentes se dessine sous l'effet de la hausse du taux moyen des crédits couplée à la réduction du coût moyen des ressources clientèles (livrets d'épargne réglementée notamment) et du coût du refinancement. Malgré une légère augmentation des encours douteux qui accompagne la croissance du portefeuille de crédits, les risques restent maîtrisés, tant sur le marché des professionnels que des particuliers.

Assurée de la force de son modèle mutualiste et de sa solidité financière, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continuera à inscrire son action au service de ses sociétaires, dans le temps et sur son territoire, en adéquation avec sa raison d'être (« Être le bancassureur mutualiste, de plein exercice, à dimension humaine, acteur du développement de son territoire et du Crédit Mutuel »).

RAPPORT ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2026 SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1	ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	32
1.1	Missions du Conseil d'Administration :	32
1.2	Dissociation des fonctions Président et Directeur Général	32
1.3	Composition du Conseil	32
1.4	Mode d'organisation des travaux du Conseil :	33
1.4.1	Le Président du Conseil :	33
1.4.2	Convocation :	33
1.4.3	Pouvoirs, Quorum, majorité :	33
1.4.4	Délibérations : procès-verbaux :	33
1.4.5	Fréquence de réunions :	33
1.4.6	Les comités :	33
1.5	Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration	35
1.6	Réunions et travaux du Conseil en 2024	36
1.7	Rémunérations (principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux).....	36
1.8	Informations complémentaires	37
1.8.1	Délégations en cours en matière d'augmentation de capital	37
1.8.2	Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions.....	37
1.8.3	Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions.....	37
1.8.4	Participation des salariés au capital.....	37
2	MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SOCIETAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	37
2.1	Les sociétaires	37
2.2	La réunion de l'assemblée générale.....	37
2.2.1	Les droits de vote	38
2.2.2	Les règles de quorum et de majorité	38
3	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	38
4	REMUNERATIONS, AVANTAGES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX	39
5	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	39
6	APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL.....	43
7	CODE DE BONNE CONDUITE.....	44
8	ANNEXE : EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	44

1 ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Missions du Conseil d'Administration :

L'article 20 des statuts de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie liste les pouvoirs et missions du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes qui ne concernent pas l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.2 Dissociation des fonctions Président et Directeur Général

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Caisse Fédérale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du 13 avril 2002 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

1.3 Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit personnes physiques au plus, pris parmi les sociétaires ou leurs représentants, et élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont élus pour six ans.

Le Comité Social et Economique assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Comité Social et Economique est représenté auprès du Conseil d'Administration par un membre titulaire du Comité Social et Economique désigné par ce dernier.

Le Conseil d'Administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L225-27 du Code de commerce. Ils disposent chacun d'une voix délibérative.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Les censeurs sont choisis parmi les administrateurs ou les sociétaires des caisses locales. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

A la date de la présentation de ce rapport le Conseil est composé des 16 membres (14 administrateurs, 1 censeur et 1 représentant du CSE) suivants :

M.	BIGARÉ Jean-Luc	Président	6 Impasse de la Brochardière	53000 LAVAL
Mme	CAILLET Noëlle	Vice-Présidente	35 Rue Mezine - LA GLACERIE	50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Mme	COLLET Anne-Marie	Vice-Présidente	33 Hameau d'Alsace	72700 ALLONNES
M.	MICHEL Jacky	Vice-Président	La Huberderie	72610 SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN
M.	VALLÉE Joël	Vice-Président	8 La Goupillouse	53300 SAINT-MARS-SUR-COLMONT
M.	GOBLOT Jean-Yves	Secrétaire	15 bis Rue de Versailles	50140 MORTAIN-BOCAGE
M.	BOITIER Arnaud	Administrateur	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL
Mme	BRETON Sandrine	Administratrice	88 Rue de la Constitution	50300 AVRANCHES
Mme	BRIDIER Claudine	Administratrice	6 Place Ambroise Paré	53240 ANDOUILLE

M.	BUSNEL Jean-Marc	Administrateur	408, Avenue Lebel	50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
M.	LEMIÈRE Bruno	Administrateur	21 Rue de Salnel	50430 SAINT GERMAIN SUR AY
M.	LENOIR Dominique	Administrateur	Les Guvonnières	72150 SAINT VINCENT DU LOROUER
M.	LOYER Antoine	Administrateur	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL
Mme.	PILLET Nicole	Administratrice	5 Rue du 124ème Régiment d'Infanterie	53000 LAVAL
M.	RICHARD Denis	Censeur	7 Rue Thoré	72000 LE MANS
	CSE Représenté par M. Jean-Christophe RICOSSAY	-	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL

1.4 Mode d'organisation des travaux du Conseil :

Le règlement général de fonctionnement de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie donne mission à la Caisse Fédérale d'agir :

- comme organe financier du Groupe du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ;
- et comme prestataire de services aux Caisses Locales.

La Caisse Fédérale est donc le pilote des risques liés aux crédits à la clientèle et aux activités de marché, ainsi qu'au risque global de taux d'intérêt.

Les articles 17, 18-bis et 19 des statuts de la Caisse Fédérale précisent le mode d'organisation des travaux du Conseil. Ils sont reproduits en annexe.

1.4.1 Le Président du Conseil :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique.

1.4.2 Convocation :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

1.4.3 Pouvoirs, Quorum, majorité :

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Les conditions de quorum et de majorité sont les suivantes :

- Quorum : La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations ;
- Majorité : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'administrateur qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.4.4 Délibérations : procès-verbaux :

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance, du secrétaire et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

1.4.5 Fréquence de réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

1.4.6 Les comités :

Dans le cadre de ses travaux de suivi et de contrôle le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale s'appuie notamment sur quatre comités :

1.4.6.1 *Le Comité des rémunérations*

Le Comité des rémunérations est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- procéder à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- d'examiner annuellement les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;

- procéder à un examen annuel de la rémunération des personnes suivantes : les dirigeants, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- contrôler directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la conformité.

Le comité est composé d'au moins 3 membres nommés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Fonctionnement :

- Réunion : au minimum une réunion annuelle,
- Quorum : Pour délibérer, le comité doit comprendre la totalité de ses membres.

1.4.6.2 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est chargé de :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques, de l'inspecteur général et du responsable du contrôle périodique et formuler des recommandations en la matière ;
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

Le comité est composé d'au moins 3 membres nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Fonctionnement :

- Réunion : au minimum, une réunion annuelle,
- Quorum : Pour délibérer, le comité doit comprendre au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

1.4.6.3 Le Comité des risques

Le comité des risques a pour mission de :

- fournir au Conseil des avis consultatifs sur l'appétence aux risques (actuelle et future) et surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- valider sur base consolidée la « politique de gestion des risques » notamment d'approuver les limites d'exposition aux risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de base, de liquidité, de levier excessif, et pour la banque de détail de définir, si nécessaire, les secteurs exclus ou devant faire l'objet d'une surveillance spécifique ;
- suivre les incidents significatifs et les anomalies dans la lutte anti-blanchiment ; Les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ; Les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;
- valider les chartes d'activités de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Règlement des crédits, Charte d'activités financières, Charte d'activité ALM, Charte de surveillance des risques et du contrôle interne) ;
- examiner si le système de rémunération (montants et modalités) en place au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est en conformité avec la réglementation applicable et ne

comprend pas d'éléments susceptibles d'accroître la prise de risques au sein du Groupe ou de fragiliser sa rentabilité et sa solvabilité future (en lien avec le Comité des Rémunérations) ;

- examiner si les prix des produits et services bancaires proposés aux clients-sociétaires sont compatibles avec la stratégie adoptée en matière de maîtrise des risques au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Composition :

Le comité est composé au minimum de six membres du Conseil d'Administration.

Fonctionnement :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que nécessaire. Il peut aussi être convoqué par le Président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge utile. Il peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres. En l'absence du Président du comité, le Président de séance est désigné par l'ensemble des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

1.4.6.4 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de :

- s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) et d'en garantir l'indépendance ;
- suivre le processus d'information financière et d'information en matière de durabilité et présentation des recommandations ou de proposition pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes internes de contrôle qualité et de gestion des risques de l'entreprise et le cas échéant, de l'audit interne de l'entreprise, en ce qui concerne les informations financières et les informations en matière de durabilité ;
- vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Composition :

Le comité est composé au minimum de cinq membres.

Fonctionnement :

- Réunion : Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que nécessaire. Il peut aussi être convoqué par le Président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge utile.
- Quorum : Il peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres. En l'absence du Président du comité, le Président de séance est désigné par l'ensemble des membres présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. De manière à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, lorsqu'une mission d'audit présentée concerne un membre du comité, ce dernier ne prend pas part à l'adoption de l'avis du comité.

1.5 Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

L'article 21 -2b des statuts définit les pouvoirs du Directeur Général. Il est reproduit ci-après.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse fédérale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la caisse fédérale dans ses rapports avec les tiers. La caisse fédérale est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs qu'il juge nécessaires, avec faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires spéciaux qu'il avisera.

En complément de ces pouvoirs certaines conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil (article 22—1 des statuts) :

Toute convention intervenant entre la Caisse Fédérale et l'un de ses administrateurs ou le Directeur Général, ou l'un des directeurs généraux délégués, ou l'un de ses dirigeants effectifs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués ou l'un de ses dirigeants effectifs est indirectement intéressé ou dans laquelle il traite avec la Caisse Fédérale par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Caisse Fédérale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués ou l'un de ses dirigeants effectifs de la Caisse Fédérale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du directoire ou du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Le président du Conseil d'Administration avise dans ce cas les commissaires aux comptes. Ces derniers établissent un rapport vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

1.6 Réunions et travaux du Conseil en 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni à douze reprises au cours de l'année 2025 aux dates suivantes :

18 janvier / 22 février / 22 mars / 29 mars / 26 avril / 24 mai / 14 juin / 5 juillet / 13 septembre / 18 octobre / 15 novembre et 13 décembre.

Les sujets abordés au cours de ces Conseils ont été notamment :

- le point mensuel concernant les dossiers de crédit, la politique annuelle en matière de crédit et la détermination des limites en matière d'engagement et leurs suivis réguliers.
- les restitutions des travaux des comités des risques, comité d'audit, comité des rémunérations, comité des nominations.
- la présentation trimestrielle de la gestion du bilan.
- la situation des portefeuilles, la mise à jour annuelle des politiques financières (Activités financières pour compte propre, gestion du refinancement et gestion de bilan) et des limites de risques associées.
- l'arrêté des comptes annuels, la présentation intermédiaire des résultats en cours d'année la stratégie financière annuelle et pour les années à venir ainsi que les prévisions pluriannuelles.
- la présentation des rapports réglementaires : 97-02, la déclaration des grands risques et la synthèse des risques du groupe.
- les actualisations de seuils liés aux risques opérationnels ainsi que les éventuels dossiers qui conduisent au déclenchement du seuil d'alerte.
- les risques climatiques, environnementaux et de biodiversité.
- les modifications du règlement financier.
- les divers dossiers de prise de participation de la Caisse Fédérale dans des sociétés locales en faveur du développement du territoire.
- L'adhésion à la Société de Financement de l'Habitat.
- la présentation de la situation des filiales de la Caisse Fédérale (SAS Volney Assurances – anciennement ACMAN, SAS HelloAsso).
- l'élection du Directeur Général de la Caisse Fédérale.
- les politiques sectorielles et de prise de garanties en matière d'immobilier et d'habitat.
- les désignations des représentants de la Caisse Fédérale dans différentes instances.
- les retours sur les agréments de l'ACPR ou la BCE.
- le Plan d'Accompagnement Client (PAC) 2026.

1.7 Rémunérations (principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux)

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale entend annuellement les conclusions du comité des rémunérations, sur les sujets qui ont été présentés supra.

1.8 Informations complémentaires

1.8.1 Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas, au 31 décembre 2025, de délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans les domaines des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

1.8.2 Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code concernant les options d'achat et de souscription d'actions.

Ce rapport indique qu'aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

1.8.3 Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants réalisée au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code.

Ce rapport spécial indique qu'il n'a été effectué aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

1.8.4 Participation des salariés au capital

Néant

2 MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SOCIETAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le « titre 4 » des statuts de la Caisse Fédérale traite de la tenue de l'assemblée générale.

2.1 Les sociétaires

Sont sociétaires de la Caisse Fédérale :

- les caisses locales adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et
- les sociétaires des caisses locales nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Caisse Fédérale.

Après agrément du Conseil d'Administration peuvent aussi devenir sociétaires :

- des sociétaires (personnes physiques ou morales) des caisses adhérentes, souscripteurs d'au moins une action.

Au jour de la publication de ce rapport sont sociétaires avec droit de vote :

- 85 Caisses locales,
- 12 administrateurs personnes physiques. *(Les deux administrateurs représentant les salariés ne votent pas à l'assemblée générale.)*

2.2 La réunion de l'assemblée générale

Tous les sociétaires sont réunis annuellement en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Le vote par procuration est possible.

2.2.1 Les droits de vote

L'article 10 des statuts de la Caisse Fédérale détermine la répartition des droits de vote à l'assemblée générale.

Les Caisses de CREDIT MUTUEL disposent d'un nombre de voix ainsi déterminé : chaque Caisse a 100 voix de base. En outre, un nombre de voix égal au total des voix de base est réparti entre les Caisses de CREDIT MUTUEL au prorata de leur participation dans le capital social au 31 décembre de l'année précédente.

Les autres sociétaires disposent chacun d'une voix.

2.2.2 Les règles de quorum et de majorité

Les articles 30 et 31 des statuts précisent ces points :

L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée de sociétaires représentant le quart au moins du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée et le tiers des sociétaires ; à défaut l'assemblée est convoquée à nouveau.

Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à condition qu'un tiers des sociétaires soit présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées de sociétaires représentant le tiers ou le quart du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée, selon qu'elles sont réunies sur première ou deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les principales conventions engageant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie dans le cadre de l'article L. 225-38 sont les suivantes :

- En date du 15 décembre 2018, une première convention a été établie entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et la SCI Volney Patrimoine, relative au déblocage d'une avance en compte courant par la première à la seconde d'un montant total de **11.812.975,20 €** (immeuble situé 37, rue Taitbout 75009 Paris); aux dates suivantes, de nouvelles conventions ont été mises en place entre ces deux parties, dans le cadre desquelles de nouvelles avances ont été accordées pour les montants indiqués et sans condition de rémunération, en soutien au développement de la SCI Volney Patrimoine :
 - Le 4 juin 2019, pour **19.666.857,36€** (immeubles situés 10, rue Chaptal 75009 Paris et 73, rue Sainte-Anne 75002 Paris) ;
 - Le 11 février 2020, pour **11.986.359,00€** (immeuble d'angle situé 13, boulevard des Italiens et 13 rue Marivaux 75002 Paris) ;
 - Le 28 mai 2020, pour **7.200.000,00€** (immeuble situé 35, rue des Renaudes 75017 Paris)
 - Le 13 décembre 2021, pour **11.073.000,00€** (immeuble situé 955 route des Lucioles 06560 Valbonne) ;
 - Le 27 juillet 2022, pour **7.950.000,00€** (VEFA immeuble d'angle situé rue Morin et rue Terre de Borde dans le quartier Euratlantique à Bordeaux) ;
 - Le 10 septembre 2024, pour **12.915.000€** (immeuble situé 51-53 rue des Belles-Feuilles 75016 Paris)

Au 31/12/2025, le montant global des avances en compte courant lié à ces conventions est égal à 82.604.192,00€. Le montant débloquent s'élève à 82.365.716,56€.

- La convention Zéphyr Home Loans II a été conclue au cours de l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en place du Fonds Commun de Titrisation Zéphyr Home Loans II. Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale tenu le 6 juillet 2019 a autorisé la Caisse Fédérale à établir des documents qui constituent des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce et qui concernent des administrateurs communs entre une Caisse Locale et la Caisse Fédérale.
En 2023, l'encours des prêts réciproques entre les Caisses Fédérales de Maine-Anjou et Basse Normandie et Océan, cédés immédiatement au véhicule pour lui permettre d'émettre des parts de FCT, a été porté de 400.000.000€ à **1.400.000.000€**.
- En date du 18 juillet 2023, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a conclu une convention d'avance en compte courant avec la SAS HELLOASSO pour un montant de

200.868,00€. Cette avance a été accordée sans condition de rémunération et a été accordée en soutien au développement de sa filiale.

Pour les autres conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclus au cours de l'exercice ou poursuivis, nous vous renvoyons au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, en précisant que l'ordonnance susmentionnée a modifié l'article L. 225-39 du code de commerce de telle sorte que les conventions et engagements conclus entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences des textes en matière de nombre d'actionnaires, ne sont plus traitées comme des conventions et engagements réglementés et mentionnés dans le rapport des commissaires aux comptes, tout comme les conventions courantes.

4 REMUNERATIONS, AVANTAGES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX

Ces éléments sont repris supra dans les informations complémentaires.

5 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Monsieur Fabrice SIQUOT –

Fonction	Société
Directeur Général	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Directeur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Administrateur	SAS Volney Développement Association Des Résidences Escalys
Membre du Conseil de Surveillance	Euro Information Production Centre de Conseil et de Service - CCS
Membre du Comité de surveillance et du Comité d'orientation	SAS HelloAsso
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'administration de	SAS Volney Bocage Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil de surveillance de	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Comité de surveillance de	Euro-Information SAS
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Associé	SCI Volney Patrimoine
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Cogérant	Société Immobilière de Développement des Environs de Laval – SIDEL SNC

Monsieur Jean-Luc BIGARÉ –

Président du Conseil d'Administration	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Créavenir (Association) Caisse de Crédit Mutuel de Laval Saint Tugal Caisse de Crédit Mutuel Solidaire
Président	SAS PLAFITECH
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Fédération Française du Bâtiment de la Mayenne Fédération Régionale du Bâtiment des Pays de la Loire Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) Bretagne Pays de la Loire
Membre du Conseil de Surveillance	Société d'études et de réalisations pour les Equipements Collectifs (SODEREC)
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration et président	Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Assurances du Crédit Mutuel IARD SA Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Association des Résidences Escalys
Conseiller départemental	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Mayenne (URSSAF)
Associé	SARL LENAG SCI 4B SAS RESEAU F.J.A. SAS SN BABIN SCI LA FONTERIE
Gérant	Société Civile JLBAC SCI LORKA SCI AC BALCONS D'ESCUAPE
Co-gérant	SCI B.A.C. SCI B.A.C.2

Madame Noëlle CAILLET –

Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Vice-Présidente du Conseil d'Administration - Secrétaire	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Présidente	Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint-Lô
Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel de Cherbourg Napoléon

Madame Anne-Marie COLLET –

Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association LSR 72
Présidente du Conseil d'Administration	Association Allonnes Sangha Devenir

Monsieur Jacky MICHEL –

Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administrateur - Secrétaire	Association des Résidences Escalys
Administrateur	SAS Volney Assurances

Monsieur Joël VALLEE –

Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Ambrières les Vallées
Administrateur	SAS Volney Assurances Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	SAS Volney Développement - Président

Monsieur Arnaud BOITIER –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Vice-Président	Association Orne to be ride
Entrepreneur individuel	ARTNOW CREATIVE PRO

Madame Sandrine BRETON –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Assurances Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint-Lô
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Avranches

Madame Claudine BRIDIER –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô SAS Volney Assurances
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Andouillé

Monsieur Jean-Marc BUSNEL –

Président du conseil d'administration	Association Résidence Foyer Les Hirondelles
Vice-Président du conseil d'administration	Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouët
Censeur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Association Des Résidences Escalys

Monsieur Jean-Yves GOBLOT –

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Assurances
Administrateur - Secrétaire	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Mortain Créalab
Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Associé	Chanvre Développement

Monsieur Bruno LEMIERE –

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de La Haye du Puits

Monsieur Dominique LENOIR –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel de Nord Bercé Belinois Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Président du Conseil d'Administration	SAS Volney Bocage Ecole des lyres lucéennes Musique de Saint Vincent du Lorouër
Vice-Président – Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'Administration	CREAVENIR
Gérant	SCI des Guyonnières

Monsieur Antoine LOYER –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
----------------	--

Madame Nicole PILLET –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association Des Résidences Escalys SAS Volney Assurances
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Laval Bretagne
Administratrice - Trésorière	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)
Trésorière adjointe	Les Foulées Roses 53

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie -

Président du Conseil d'administration	SAS Volney Assurances SAS Volney Développement SAS Volney Habitat
Vice-Président du Conseil de Surveillance	SODEREC SA (Société d'Etudes et de Réalisations pour les Equipements Collectifs)
Membre du Conseil de Surveillance	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA
Membre du Conseil d'administration	Banque Fédérative du Crédit Mutuel Assurances du Crédit Mutuel IARD SA Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM Crédit Mutuel Epargne Salariale SAS Volney Bocage SAS Océan Participations SACICAP Procivis Ouest SEM CENOVIA Energies SCIC d'HLM Coop Logis SEM Energie Mayenne SEM Ener 61 Carrefour Entreprise Sarthe SEM Laval Mayenne Aménagements SEM Médico-Sociale de la Mayenne
Membre du Conseil de Direction	Euro-Information SAS
Membre du Comité de Surveillance	SAS HELLOASSO
Associé	SCI Volney Patrimoine SAS Foncière Le Mans Métropole SAS Foncière Cherbourg Invest SAS Foncière AMENAO Sarthe SAS Foncière Laval Mayenne Commerce SAS Alliance pour l'Innovation Associative et Citoyenne
Gérant	SIDEL SNC

6 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration compte 12 administrateurs possédant un droit de vote et élus par les actionnaires. Il y a 7 hommes et 5 femmes. La part des femmes dans le Conseil d'Administration est donc de 42 %.

Le principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration des entreprises posé par la loi du 27 janvier 2011 dite loi Copé-Zimmermann, est respecté.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a depuis de nombreuses années inscrit la lutte contre les discriminations au cœur de ses pratiques ressources humaines et managériales. A ce titre, de nombreuses initiatives ont pu voir le jour, et des accords d'entreprise successifs en faveur de l'égalité professionnelle ont été signés depuis 2013 entre la direction et les organisations syndicales.

Dans le cadre du dernier accord signé en 2025, les parties signataires ont réaffirmé leur volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de cohésion sociale, en confortant et améliorant les mesures mises en place.

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continue ainsi de porter une attention particulière aux enjeux de représentation équilibrée des femmes et des hommes, notamment en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de déroulement de carrière et promotion professionnelle, et aux enjeux de rémunération.

7 CODE DE BONNE CONDUITE

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel complète le dispositif législatif concernant la bonne conduite par une charte d'éthique. Cette charte d'éthique datée du 24 septembre 2016, s'applique à l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Elle précise notamment les règles liées :

- au respect des valeurs et des textes,
- au respect de la personne,
- au devoir de bonne gestion, permettant le développement du Crédit Mutuel et l'application de la politique du groupe, de confidentialité, de réserve, de formation,
- au bénévolat, à l'indépendance des élus et aux conflits d'intérêts.

La Caisse Fédérale ne se réfère pas aux codes de gouvernement d'entreprises élaborés pour des entreprises non assimilées à la société coopérative anonyme.

8 ANNEXE : EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Article 17 - Conseil d'Administration

1. La Caisse Fédérale est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit personnes physiques au plus, pris parmi les sociétaires ou leurs représentants, et élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre de membres, compris entre 3 et 18, sera décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Comité Social et Economique assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Comité Social et Economique est représenté auprès du Conseil d'Administration par un membre titulaire du Comité Social et Economique désigné par ce dernier.

Le Conseil d'Administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L225-27 du Code de commerce. Ils disposent chacun d'une voix délibérative. Ils seront élus à l'issue de l'organisation d'une élection auprès des salariés. L'ensemble des dispositions réglant l'élection et les modalités de la participation des administrateurs représentant les salariés est précisé dans le règlement général de fonctionnement.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles, sous réserve du remboursement des frais de déplacement et du versement d'indemnités forfaitaires pour les réunions statutaires auxquelles les administrateurs participent.

2. Vacance et cooptation

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations effectuées par le Conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations

prévues ci-dessus.

3. Sous réserve des dispositions ci-après, la durée de fonction des administrateurs est de six années ; chaque année s'entend de la période courue entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.
Le Conseil se renouvellera chaque année de manière aussi égale que possible.
Tout administrateur sortant est rééligible.
4. La mise en place d'une administration provisoire sous l'autorité de la Confédération met fin aux mandats des administrateurs.

Article 18-bis – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Les censeurs sont choisis parmi les administrateurs ou les sociétaires des caisses locales.

Le nombre des censeurs sera tout au plus égal à celui des administrateurs en fonction.

La durée de fonction des censeurs est de trois ans.

Les conditions d'éligibilité, de fin de mandat, et de limite d'âge des administrateurs d'une caisse locale prévues par le Règlement Général de Fonctionnement leur sont applicables. En cas de vacance, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un nouveau censeur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les censeurs peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration à la majorité des trois quarts des administrateurs présents et représentés.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Article 19 - Organisation et délibérations du Conseil

1. Président :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses administrateurs un Président qui est, sous peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Les fonctions de Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 70 ans. Le Conseil d'Administration peut cependant dans la réunion qui suit l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée maximale de deux ans.

Le Président est nommé pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de retrait de confiance notifié par le Conseil d'Administration de la Confédération, le mandat du Président prend fin par anticipation.

A compter de la notification du retrait de confiance, le Conseil d'Administration dispose d'un délai d'un mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Conseil désigne parmi ses administrateurs chaque année un ou plusieurs Vice-Présidents ainsi qu'un Secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors des administrateurs et des sociétaires.

2. Réunion du Conseil :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Fédérale l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée par courrier postal ou par voie électronique ou par tout autre moyen à chacun des administrateurs et censeurs huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la circonscription sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, de l'administrateur désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Le règlement général de fonctionnement annexé aux présents statuts détermine les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

3. Représentation - Quorum – Majorité :

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration conformément à la loi.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'administrateur qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement général de fonctionnement annexé aux présents statuts, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence.

4. Registre de présence :

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs et les censeurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

5. Obligation de discrétion :

Les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat conformément à l'article L511-33 du code monétaire et financier.

6. Procès-Verbaux des délibérations :

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé soit par un juge du Tribunal d'Instance, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par le Maire de la commune ou un adjoint au Maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou inversion de feuille est interdite.

Le procès-verbal de séance indique le nom des administrateurs présents ou représentés, excusés ou absents ainsi que le nom des censeurs présents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance, du Secrétaire et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un Fondé de pouvoirs habilité à cet effet. En cours de liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.